

BIBLIOTHÈQUE
GRAND SEMINAIRE
BAYONNE

SOURCES CHRÉTIENNES
Collection dirigée par H. de Lubac, S. J., et J. Daniélou, S. J.

281
HIP

HIPPOLYTE DE ROME

LA TRADITION APOSTOLIQUE

TEXTE LATIN, INTRODUCTION,
TRADUCTION ET NOTES DE

Dom B. BOTTE, O. S. B.
MOINE DU MONT-CÉSAR

IMPRIMI POTEST :

Lovanii, 13 jan. 1946

† Bernardus CAPELLE, Abbas

IMPRIMATUR :

Lutetiae Parisiorum die 30a janv. 1946

A. LECLERC, v. g.

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LA TOUR-MAUBOURG, PARIS

INTRODUCTION

I. — *Hippolyte de Rome.*

Si l'Église de Rome a joui dès les premiers siècles d'un incontestable prestige, ce n'est certes pas au talent et à la renommée de ses écrivains qu'elle le doit. Ils furent très peu nombreux et aucun d'eux n'eut le génie d'un Tertullien ou d'un Origène. Il y eut cependant au début du III^e siècle un écrivain romain de langue grecque qui pouvait tenir une place honorable dans la littérature chrétienne : c'était saint Hippolyte¹. Mais la triste destinée de cet homme violent et ambitieux le voua à un oubli dans lequel son héritage littéraire le rejoignit bientôt. Il a fallu la découverte, en 1842, des *Philosophoumena* pour faire sortir le personnage de l'oubli et lui rendre sa vraie physionomie. Depuis lors on exhume ses œuvres, l'une après l'autre, et on leur rend la place à laquelle elles ont droit.

Voici ce que nous savons d'Hippolyte. Il était prêtre de l'Église de Rome au début du III^e siècle. Était-il Romain d'origine ? Nul ne peut le dire avec certitude. Personnellement je suis fort porté à croire qu'il l'était ou que du moins il était Latin. Hippolyte écrit en grec

1. Sur Hippolyte, sa vie et sa théologie, voir A. D'ALÈS, *La théologie de saint Hippolyte*, Paris, 1906. E. AMANN, art. HIPPOLYTE, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 6, col. 2447-2511. J. LEBRETON et J. ZELLER, *Histoire de l'Église*. II. De la fin du II^e siècle à la paix constantinienne, Paris, 1935, p. 93-112.

et il connaît fort bien la langue ; mais j'ai l'impression qu'il pense en latin et qu'il emploie la langue de Platon non parce qu'elle lui est plus familière que le latin, mais parce que c'est la langue universelle et parce que c'est celle de l'Église. Une étude linguistique des *Philosophoumena* serait, je pense, fort instructive à cet égard.

A la mort du pape Zéphyrin, quand Callixte est élu comme successeur de celui-ci, Hippolyte se sépare de l'Église et devient lui-même le chef d'une communauté rivale. Il persévère dans son schisme sous les successeurs de Callixte, Urbain et Pontien. Mais en 235 ce dernier est déporté en Sardaigne et Hippolyte, qui est considéré lui aussi comme chef de communauté, est obligé de partager son exil. Pontien se démet de sa charge et Hippolyte renonce sans doute aussi à la sienne, revenant par le fait même à l'unité. En tout cas le calendrier philocalien note, au 13 août, la déposition de Pontien au cimetière de Callixte, — le cimetière des papes, — et d'Hippolyte, sur la Via Tiburtina.

Je n'ai pas à entrer ici dans le détail de l'activité littéraire d'Hippolyte. Disons seulement qu'il fut un écrivain varié et fécond. Il a laissé des commentaires sur l'Écriture, des ouvrages de polémique contre les païens et les hérétiques, aussi bien que des essais de chronologie. Mais un seul de ses ouvrages nous intéresse ici.

II. — La Tradition apostolique.

En 1551 on exhuma au cimetière de l'Agro Verano, sur la Via Tiburtina, une statue¹ qui se trouve aujourd'hui au Musée du Latran. Sur le socle de cette statue, que l'on

1. Cf. D'ALÈS, o. c., p. XI-XII.

reconnait être celle de saint Hippolyte, figure une liste de ses œuvres. Aux lignes 9-11 on lit¹ :

[Η]ΕΡΙΧΑΡΙΣΜΑΤΩΝ
[ΑΙΙ]ΟΣΤΟΛΙΚΗ ΠΑΡΑΔΟ
ΣΙΣ

S'agit-il de deux ouvrages différents ou d'un seul ? Je pense qu'en fait il s'agit de deux ouvrages qui se suivent. Mais peu importe. Qu'est devenue cette Tradition Apostolique ? On possédait depuis 1870 une série de canons qui se réclamaient d'Hippolyte : « Hi sunt canones ecclesiae et praecepta quae scripsit Hippolytus, princeps episcoporum Romanorum secundum mandata apostolorum² ». Tels quels, ces canons ne pouvaient représenter l'œuvre authentique d'Hippolyte ; mais on constatait leur parenté avec une série d'autres documents : Constitution de l'Église égyptienne, Constitutions Apostoliques, Testament de Notre-Seigneur. Il semblait bien que la Tradition Apostolique était ensevelie dans ce fatras de compilations, mais comment l'en faire sortir après tant de siècles ? On a tâtonné assez longtemps. Inutile de rappeler ici les variations de la critique au sujet des relations de dépendance de cette ancienne littérature canonique. Aujourd'hui la démonstration a été faite par Dom H. Connolly³ : l'écrit qui est à la base de tous les autres, ce n'est ni les Canons d'Hippolyte, ni le Testament de

1. Cf. D'ALÈS, o. c., p. IV (Des charismes — tradition apostolique). *Ἡ ἐπιχαρισμάτων ἀποστολικὴ παράδοσις*.

2. Cf. H. ACHÉLIS, *Die ältesten Quellen des Orientalischen Kirchenrechtes. I. Die Canones Hippolyti*, Leipzig, 1891, p. 212.

3. R. H. CONNOLLY, *The So-Called Egyptian Church Order and Derived Documents* (Cambridge Texts and Studies VIII, 4), Cambridge, 1916. La même thèse avait été défendue déjà, mais sans que dom C. en ait connaissance, par ED. SCHWARTZ, *Ueber die pseudoapostolischen Kirchenordnungen* (Schriften der Wissensch. Gesellsch. in Strassburg, 6), Strassbourg, 1910.

Notre-Seigneur, moins encore les Constitutions Apostoliques, c'est la Constitution de l'Église égyptienne. Cela paraît si évident qu'on ne comprend pas qu'on en ait jamais douté. Et que cette Constitution représente bien l'œuvre d'Hippolyte, cela semble tout aussi bien établi. Sans doute, nous n'avons plus le texte original et bien des détails demeurent encore incertains ; mais dans l'ensemble nous pouvons dire qu'il nous est désormais possible de nous faire une idée suffisamment exacte de la Tradition Apostolique.

Quelle est cependant la valeur de cette œuvre ? Est-ce la codification pure et simple de l'usage romain au début du III^e siècle ou un projet de réforme destiné à une Église dissidente ? N'est-ce pas la méthode de tous les réformateurs d'en appeler à l'antiquité et ne voyons-nous pas, par exemple, l'auteur des Constitutions Apostoliques mettre au compte de Clément de Rome et des apôtres ce qui n'est qu'une compilation des sources les plus diverses, mêlées à ses propres fantaisies ?

Il serait sans doute important, à ce propos, d'établir à quelle époque Hippolyte a composé cet ouvrage. Est-ce avant sa rupture avec Callixte ou pendant le schisme ?

Le P. Dix¹ se prononce pour les environs de 215. Rien dans la Tradition n'indique que l'auteur est lui-même évêque et on ne relève dans l'écrit aucune trace de polémique contre Callixte, ce qui paraîtrait surprenant quelques années plus tard, quand on voit les attaques passionnées auxquelles il s'est livré contre lui dans les *Philosophoumena*. On remarquera d'autre part que dans le catalogue la Tradition est citée plutôt parmi les premiers ouvrages.

Mais supposons même que l'écrit date de la période

1. *The Treatise on the Apostolic Tradition*, Londres, 1937, p. xxxv-xxxvii.

schismatique. S'ensuit-il qu'il a perdu, en tout ou en partie, sa valeur documentaire ? Nullement. Notons tout d'abord que la Tradition n'est pas un ouvrage apocryphe, comme les Constitutions Apostoliques ou les *Statuta Ecclesiae antiqua*. C'est un ouvrage publié par Hippolyte, sous son nom et à Rome même. Quelle vraisemblance y a-t-il qu'Hippolyte ait présenté comme l'authentique tradition romaine des usages qu'il introduirait pour la première fois ? Les Romains à qui il s'adressait n'auraient pas été dupes et ses adversaires, romains eux aussi, moins que les autres. Hippolyte est lui-même un homme de tradition. Ce n'est point un génie. Il parle de la philosophie grecque sans l'avoir comprise et il compile ses sources d'une manière qui n'est pas toujours très intelligente. Mais quand il s'agit de l'Église, il est dans son domaine et il a su défendre sa doctrine contre les novateurs. Prêtre de l'Église de Rome depuis des années, il connaît bien le sujet qu'il traite ici et, s'il inventait, ses lecteurs seraient là pour critiquer ses inventions. Sans doute il a donné à certaines parties de son traité une tournure très personnelle, par exemple aux prières qu'il insère dans son ordo. Mais il faut remarquer qu'il ne prétend nullement que ces formules remontent telles quelles jusqu'aux apôtres. Il énonce lui-même le principe de la libre improvisation, dans les limites de l'orthodoxie, et il donne ces formules comme des modèles et non comme des textes fixés *ne varietur*¹.

On peut donc avoir confiance : c'est bien l'état de la liturgie et de la discipline romaines au début du III^e siècle que nous trouvons ici et non et je ne sais quel projet plus ou moins fantaisiste de réforme, tel que nous en trouvons parfois dans l'histoire de l'Église. Ni la per-

1. Voir au ch. 10, à propos des confesseurs.

sonnalité d'Hippolyte, ni même son attitude vis-à-vis du pape légitime n'importent ici. Malgré ses défauts, — et même peut-être en partie à cause de ses défauts, — Hippolyte est un témoin fidèle. Au reste je ne crois pas qu'un historien de la liturgie en doute sérieusement aujourd'hui. Esprit étroit, mais positif, caractère obstiné, mais attaché à la tradition, parlant d'une chose qu'il connaît bien à des gens qui en sont eux-mêmes informés et qui peuvent vérifier ses dires, il nous permet d'entrevoir ce que fut la vie intime de l'Église des catacombes. Les quelques pages de la Tradition Apostolique sont autrement instructives que le fatras de ses compilations sur les hérésies.

Quel a été le sort de ce court traité ?

En Occident il semble être tombé bien vite dans l'oubli. Il en a existé une version latine dont s'est inspiré, vers le ^v^e ou le ^{vi}^e siècle, l'auteur des *Statuta Ecclesiae antiqua*. J'ai noté ailleurs les points de contact entre les deux écrits ¹. Des *Statuta* une phrase, — une seule —, a passé dans le Pontifical Romain. Encore a-t-on supprimé le mot qui lui donnait tout son sens. Hippolyte expliquait pourquoi, à l'ordination du diacre, l'évêque seul imposait les mains sans l'assistance des prêtres : « *Quia non in sacerdotio, sed in ministerio episcopi (ordinatur)* ². » Le diacre est le serviteur de l'évêque, non du prêtre. Le Pontifical dit, après les *Statuta* : « *Quia non ad sacerdotium, sed ad ministerium consecratur.* » En supprimant le mot *episcopi* on a rendu la phrase à peu près inintelligible.

Dans la liturgie byzantine, on retrouve, au moins dans

1. B. BORRE, *Le rituel d'ordination des Statuta Ecclesiae antiqua*, Recherches de théologie ancienne et médiévale, 11 (1939), p. 228.

2. Cf. ch. 9.

certains manuscrits de l'eucologe, une prière pour ceux qui offrent des fruits nouveaux. Ce n'est pas autre chose que la prière d'Hippolyte ¹. Mais cette prière a disparu de l'eucologe actuel et est remplacée par une autre.

En Orient au contraire, — en Syrie et en Égypte, — la Tradition Apostolique a eu une fortune extraordinaire. Elle a été incorporée à deux compilations d'origine syrienne, les Constitutions Apostoliques et le Testament de Notre-Seigneur ². Mais les compilateurs lui ont fait subir de telles transformations, — retouches et amplifications, — qu'elle y est pour ainsi dire noyée. En Égypte, au contraire, on a mieux respecté sa structure et elle a passé, sous forme de canons apostoliques, dans des collections traduites en copte, en arabe, puis en éthiopien. Et, fait incroyable, la courte anaphore d'Hippolyte, oubliée des Romains depuis des siècles, est encore récitée aujourd'hui par les prêtres abyssins ³. Sans doute les Orientaux ne pouvaient-ils se contenter de la concision toute romaine de cette prière : ils l'ont farcie d'abondants développements. Mais cette luxuriante végétation parasite n'a pas étouffé la plante frêle, mais vivace, autour de laquelle elle s'est développée. La parole du martyr romain retentit encore aujourd'hui dans la lointaine Afrique. Une prière composée au ⁱⁱⁱ^e siècle dans la capitale des Césars reste encore vivante au ^{xx}^e siècle dans l'empire d'Haïlé Sélassié.

1. Sur cette prière, voir l'appendice III, p. 79-80.

2. Au sujet de ces deux recueils, voir ce qui sera dit au paragraphe suivant.

3. Il s'agit de l'anaphore de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ et de la liturgie des Apôtres. Voir le tableau synoptique inséré dans P. CAGIN, *L'Eucharistia. Canon primitif ou formulaire essentiel et premier de toutes les liturgies*, Rome, 1912, entre la p. 148 et la p. 149.

III. — *Les témoins du texte.*

Le texte de la Tradition Apostolique se présente dans des conditions très particulières. Le texte original est perdu et nous n'avons, pour le reconstituer, que les fragments d'une traduction latine et des adaptations grecques ou orientales, qui ont toutes plus ou moins déformé le texte primitif. Il importe donc de préciser la valeur de chaque témoin et de voir le parti qu'on en peut tirer pour reconstituer l'original.

1. La version latine (L).

En 1900, Hauler publiait le texte du palimpseste LV (53) de la Bibliothèque capitulaire de Vérone qui contenait des fragments latins de la Didascalie, conservée en syriaque, et d'un autre texte qu'on rapprocha immédiatement de ce qu'on appelait la Constitution de l'Église égyptienne¹. En fait, c'était tout simplement la traduction latine de la Tradition Apostolique. Malheureusement, elle n'est que fragmentaire. Si nous pouvions retrouver les feuillets perdus, la perte de l'original serait beaucoup moins sensible, car cette version est un témoin fidèle. Elle est même le seul témoin fidèle, puisque les autres sont tous plus ou moins des adaptations et non de simples traductions. Certes, cette version latine est loin d'être parfaite. Elle est écrite dans une langue assez

1. E. HAULER, *Didascalie apostolorum fragmenta veronensia latina. Accedunt canonum qui dicuntur apostolorum et aegyptiorum reliquia*, Leipzig, 1900, p. 92-121. Voir une étude très pénétrante de Dom A. WILMART, *Le texte latin de la Paradosis de saint Hippolyte*, Recherches de science religieuse, 9 (1919), p. 62-79. L'auteur conclut à une double édition de la Tradition, le latin représentant la première. Mais il faut tenir compte du fait que dom W. n'a pas pris en considération tous les témoins du texte.

barbare et des contresens la déparent. Mais le texte original transparait, même sous les erreurs de traduction, et on peut, avec l'aide des autres témoins, deviner ce que le traducteur a mal compris. En principe, là où le latin existe, il faut s'y tenir. Les autres témoins doivent servir à l'interpréter plus qu'à le corriger. Ajouter ou retrancher quelque chose du latin sur la foi des autres témoins est toujours une aventure périlleuse. On ne peut donner à ce genre de correction qu'une valeur de conjecture.

2. La Constitution de l'Église égyptienne (S, A, E).

Le document connu sous ce nom, — combien impropre, puisqu'il s'agit d'un écrit foncièrement romain, — ou sous celui de Canons des apôtres est une adaptation de la Tradition Apostolique, traduite d'abord en copte, — sahidique, puis bohairique, — et ensuite en arabe et en éthiopien¹. Il se présente sous forme de canons. Ce témoin a l'avantage de n'avoir pas les lacunes du latin et, par conséquent, il peut donner une idée d'ensemble de la Tradition Apostolique que les fragments de Vérone ne peuvent donner. D'autre part le texte a subi des adaptations qui le déforment et la traduction, parfois fantaisiste, en des langues bien plus éloignées du grec que ne l'est le latin, permet moins facilement de deviner ce qu'il y avait dans l'original. Quelle est la valeur respective de ces diverses traductions ?

Je laisse de côté la version bohairique², qui n'est qu'une traduction récente, — elle date de 1804, — faite sur le sahidique. Un seul passage peut servir à combler

1. Le recueil le plus commode, qui donne tous les textes et reste toujours indispensable, est celui de G. HORNER, *The Statutes of the Apostles or Canones Ecclesiastici*, Londres, 1904.

2. H. TARRANT, *The Apostolical Constitutions*, Londres, 1848.

une lacune de ce dernier. Mais comme nous possédons pour ce passage le témoignage du latin, celui du bohairique perd à peu près tout intérêt.

La traduction égyptienne primitive a été faite en dialecte sahidique(S) ¹. Elle a l'avantage d'avoir conservé dans son texte un grand nombre de mots grecs. Encore ne faut-il pas exagérer la valeur de ce témoignage. Il y a des mots grecs qui étaient si bien entrés dans le copte que les Égyptiens eux-mêmes n'étaient plus conscients de leur origine étrangère et que ces mots pouvaient fort bien servir à traduire d'autres mots grecs. En règle générale cependant, on peut admettre que les termes grecs employés par le traducteur copte sont empruntés à l'original grec.

L'arabe (A) ² a été traduit sur le copte et non directement sur le grec. Il a néanmoins son utilité, car le texte sahidique qui lui a servi de base est plus ancien que celui que nous possédons. Il peut donc servir à corriger celui-ci. L'édition de Périer est supérieure à celle de Horner. Elle est établie sur une base plus large et est accompagnée d'une bonne traduction française.

L'éthiopien (E) ³ dépend-il directement du sahidique ou bien n'est-il qu'une sous-traduction qui dérive de l'arabe ? La question est discutée. Cependant la version éthiopienne a son intérêt : seule elle possède les prières d'ordination attestées par le latin, mais disparues du copte et de l'arabe. En d'autres cas, quand le latin est déficient, elle a l'appui de deux autres témoins impor-

1. Cf. HORNER, o. c., p. 296-363. C'est la traduction anglaise du texte édité par P. DE LAGARDE, dans *Egyptiaca*, Göttingen, 1883. Voir aussi les suppléments, p. 459-473.

2. Cf. HORNER, o. c., p. 89-125 et 233-293. J. et A. PÉRIER, *Les 127 canons des apôtres*, Patrologie orientale, t. 8, Paris, 1912, p. 590-621. Il s'agit uniquement des canons 21-47.

3. Cf. HORNER, o. c., p. 1687 et 127-232. Voir aussi 365-420.

tants, — les Canons d'Hippolyte et le Testament de Notre-Seigneur, — contre SA. L'éthiopien nous fait donc remonter, directement ou indirectement, à un archétype copte plus ancien et plus complet que notre texte sahidique actuel et même que celui qui a servi de base à la traduction arabe.

On voit que le problème textuel est compliqué et qu'on n'en viendrait pas à bout par des procédés mécaniques. L'accord de S avec A contre E n'a pratiquement aucune valeur, puisque son application aboutirait à exclure des passages que nous savons parfaitement authentiques. Même l'accord des trois témoins SAE n'est pas suffisant non plus pour garantir un texte pur, puisqu'il ne nous fait remonter qu'à un archétype sahidique qui n'était probablement lui aussi qu'une adaptation de la Tradition Apostolique.

Pratiquement, quand le latin fait défaut, il faut juger chaque cas en particulier en recherchant l'appui des autres témoins.

3. Les Constitutions Apostoliques (CAp.).

Les Constitutions Apostoliques sont une compilation grecque, d'origine probablement syrienne, qui date de la fin du IV^e siècle ¹. On connaît la principale source des six premiers livres, la Didascalie syriaque, et la liberté avec laquelle l'auteur remanie cette source nous montre le peu de cas que nous pouvons faire de son témoignage pour établir le texte d'Hippolyte. Il s'est servi de la Tradition Apostolique au VIII^e livre ; mais il lui a fait subir

1. Cf. F. X. FUNK, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, t. I, Paderborn, 1905. Voir aussi *Patrologie grecque*, t. I, col. 555-1156, qui reproduit l'édition de COTELERIUS, *Patres Apostolici*, Amsterdam, 1724.

11. *Hippolyte de Rome*.

une telle métamorphose qu'elle est méconnaissable et qu'on ne peut retrouver sa trace que quand L ou SAE nous donne un texte assez sûr. Alors CAP. nous offrent un appui plus ou moins solide pour un essai de rétroversion en grec.

4. L'Épitomé des Constitutions Apostoliques (Ep.).

Ce document ¹ est peut-être le plus mal nommé de tous, ce qui n'est pas peu dire. En fait, ce n'est pas un simple résumé ou une collection d'extraits des CAP. L'auteur s'est servi du texte original de la Tradition Apostolique et, pour la prière d'ordination de l'évêque, il semble bien qu'il nous donne ce texte à peu près pur. C'est là son principal intérêt pour nous.

5. Le Testament de Notre-Seigneur (Test.).

Le Testament de Notre-Seigneur est une compilation liturgique et canonique remontant vraisemblablement au v^e siècle et originaire de Syrie. On n'en possède d'ailleurs qu'un texte syriaque ². Une des conclusions les plus importantes et les plus surprenantes des études récentes sur la Tradition Apostolique ³, c'est que le témoignage de ce document est des plus précieux. A première vue cependant il paraît négligeable, tant l'auteur a taillé dans le vif en supprimant ce qui ne l'intéressait pas et a inséré des développements d'une prolixité toute orientale. Mais on a remarqué, en le confrontant avec le latin, que là où il suivait Hippolyte, il était le plus fidèle de tous. Il sert

1. Cf. FUNK, *o. c.*, t. II, p. 72-96.

2. Cf. I. E. RAHMANI, *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi*, Mayence, 1899.

3. Voir B. CAPELLE, *art. c.*, p. 134 et G. DIX, *o. c.*, p. LXVI-LXX.

de contrôle efficace à SAE, surtout quand il est appuyé par le document suivant.

6. Les Canons d'Hippolyte (Can.).

Ce sont des canons dont il nous reste une traduction arabe faite sur le copte et qui, par leur titre, se rattachent à Hippolyte ¹. Publiés en 1870 par Haneberg, ils ont été étudiés par Achelis qui leur donnait la première place dans la littérature canonique et avait essayé, par la comparaison avec la Constitution de l'Église égyptienne, d'en dégager les éléments primitifs ². Son opinion est aujourd'hui insoutenable. C'est bien la Tradition Apostolique qui sert de base à ces canons, mais elle a subi de tels remaniements qu'on ne pourrait se faire une idée exacte de son texte, s'il ne nous restait que ce document. Néanmoins, quand il est parallèle aux autres témoins, spécialement au Test., il a une réelle valeur. On a pu dire que l'accord entre Can. et Test. n'était jamais négligeable.

IV. — Les éditions.

On voit par ce qui précède que le problème de l'établissement du texte de la Tradition Apostolique ressemble étrangement à un puzzle et qu'on risque bien souvent de se tromper. Avant de formuler les principes qui m'ont guidé dans la préparation de cette édition, je voudrais dire un mot de celles qui l'ont précédée et en indiquer la valeur respective.

1. Voir plus haut, p. 4.

2. ACHELIS, *o. c.*, Il reproduit la traduction de Haneberg corrigée par H. Vielhaber, en colonnes parallèles avec la Constitution de l'Église égyptienne et, quand il y a lieu, avec les Constitutions Apostoliques.

1. F. X. FUNK, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum. II. Testimonia et scripturae propinqua*, Paderborn, 1905, p. 97-119.

En appendice à son édition des CAp., Funk donne un texte de la Constitutio Ecclesiae aegyptiacae qui a pour base les fragments de la vieille version latine, complétés par une traduction latine du copte là où le palimpseste de Vérone est déficient. C'est évidemment un essai provisoire destiné à donner une idée approximative de ce document dont Funk n'appréciait d'ailleurs pas l'importance exceptionnelle.

2. TH. SCHERMANN, *Die Allgemeine Kirchenordnung, frühchristliche Liturgie und kirchliche Ueberlieferung. I. Die Allgemeine Kirchenordnung des Zweiten Jahrhunderts*, Paderborn, 1914 (Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums III).

Schermann a donné un texte latin en suivant à peu près les mêmes principes que Funk. Cependant il vise davantage à la critique. Son édition est munie d'un appareil succinct de variantes et d'un autre, — plus encombrant parfois qu'utile, — où il signale les sources et les documents parallèles. Il a ajouté le texte des parallèles et certains essais de rétroversion, empruntés à Von der Gölz, qui ne sont pas toujours très réussis.

3. R. H. CONNOLLY, *The So-Called Egyptian Church Order and Derived Documents*, Cambridge, 1916 (Texts and Studies, VIII, 4).

Dom Connolly donne, en appendice de l'étude décisive qu'il a faite de la Tradition Apostolique, un texte dans lequel les fragments latins sont complétés par une traduction anglaise faite sur les versions orientales. Le travail critique est amorcé, mais l'auteur n'a voulu faire qu'un essai provisoire qui donne une idée approximative de l'écrit.

4. B. S. EASTON, *The Apostolic Tradition of Hippolytus*, Cambridge, 1924.

Bon essai de reconstitution qui donne une idée exacte du document. Cependant, pour les lecteurs de langue anglaise, il est dépassé par l'édition de Dix.

5. E. JÜNGKLAUS, *Die Gemeinde Hippolytus*, Leipzig, 1928.

En appendice à son étude sur la communauté d'Hippolyte, qui avait paru dans la Collection Texte und Untersuchungen 46, 2 où elle fut remplacée par F. Loofs, Theophilus von Antiochien, Jungklaus a donné une traduction allemande basée sur le texte latin complété, quand il est déficient, par l'éthiopien. La traduction ne me semble pas spécialement remarquable.

6. G. DIX, *The Treatise on the Apostolic Tradition of St Hippolytus of Rome, Historical Introduction, Textual Materials and Translation, with Apparatus Criticus and some Critical Notes*, Londres, 1937.

L'auteur, moine bénédictin anglican, nous donne un essai d'édition critique tout à fait remarquable, qui est indispensable aux spécialistes. Il donne une traduction anglaise à laquelle est jointe, s'il y a lieu, la version latine. De plus un appareil critique noté les variantes des différents témoins et justifie les leçons adoptées. Quand le texte est trop incertain, les différents témoins sont juxtaposés en synopse.

La présente édition n'a pas l'ambition de remplacer celle du P. Dix. Tout d'abord parce qu'elle ne s'adresse pas au même public. Elle ne vise pas la douzaine de spécialistes qui s'intéressent à l'établissement d'un texte critique d'Hippolyte, mais à un plus vaste public de chrétiens et tout spécialement de prêtres et de jeunes théologiens qui veulent retrouver dans ce vieux texte les pal-

pitations de la vie de l'Église primitive. Ceux-là, un appareil trop compliqué ne ferait que les rebuter. Et puis, pour être vraiment utile, l'apparat devrait être beaucoup plus complet encore que celui du P. Dix. J'en ai fait moi-même l'expérience par l'usage de cette édition dont j'apprécie beaucoup la précision, la clarté, tout autant que l'élégance de la présentation. En fait, les matériaux sont trop abondants pour qu'on puisse les condenser dans un appareil. Une édition critique définitive, — pour autant qu'il y ait quelque chose de définitif en critique, — demandera encore bien des travaux préliminaires et des études d'approche. Il faudrait refaire sur une base critique plus large l'édition des versions copte et éthiopienne, comme Périer l'a fait pour l'arabe. Il faudrait aussi que des essais de rétroversion soient tentés par des orientalistes qui soient en même temps de parfaits hellénistes.

Si je n'entends pas faire une édition définitive, je voudrais cependant donner un texte aussi proche de l'original qu'il nous est permis de l'atteindre actuellement. Là où la reconstitution n'est qu'approximative des notes indiqueront les parties douteuses et donneront les variantes importantes. Le texte des fragments de Vérone est donné d'après l'édition de Hauler, sauf en ce qui concerne la ponctuation et les abréviations des nomina sacra. Il m'a paru superflu, dans ce dernier cas, de mettre entre parenthèses les lettres ajoutées.

En principe, j'ai suivi le texte latin là où il existe. Quand il fait défaut, j'ai suivi la tradition de SAE, en tenant compte autant que possible, pour les départager, de l'appui que leur donnent Test. et Can.

En certains cas, d'ailleurs peu nombreux, nous avons admis le témoignage concordant de Test.-Can. avec SAE contre des omissions du latin. Nous pouvons en effet

considérer comme une triple tradition indépendante L, le texte qui est à la base de Test. et Can. et SAE, les deux premières étant étroitement apparentées.

Les titres des chapitres n'ayant aucune chance de remonter à l'original, je me suis permis de les modifier, — comme d'ailleurs la plupart des éditeurs, — dans un but de clarté.

Les notes personnelles sont assez peu nombreuses. Cependant les indications bibliographiques sont suffisantes pour permettre à ceux qui en auraient le désir d'étudier plus à fond la discipline et la liturgie romaines. Il n'eût pas été difficile d'allonger la bibliographie ; mais j'ai préféré la limiter à ce qui me semblait réellement utile. Le reste ne serait qu'un poids mort d'érudition qui encombrerait le lecteur plus qu'il ne l'aiderait.

Quant à ceux qui cherchent dans cet écrit l'édification plus que la science, ils trouveront, je l'espère, dans cet essai de traduction un écho fidèle de la vie de cette Église primitive qui a transformé le paganisme gréco-romain et qui nous a donné, avec la foi, cette civilisation chrétienne pour laquelle tant des nôtres ont lutté et sont morts.

V. — *La liturgie* *d'après la Tradition Apostolique.*

La Tradition Apostolique est un document unique pour l'histoire liturgique des premiers siècles. Sans doute ce n'est pas un livre liturgique proprement dit, mais un règlement ecclésiastique. Cependant elle nous donne des renseignements plus précis qu'aucun autre document contemporain. Elle nous instruit des usages qui concernent le baptême, l'eucharistie, l'agape, — à laquelle se joint l'office du lucernaire, — les ordinations,

Il n'est pas nécessaire de reprendre ici les données réunies dans la section qui concerne le baptême et sa préparation (16-23), et spécialement les rites d'initiation (21-22). Notons seulement le développement qu'a subi l'institution du catéchuménat depuis saint Justin et, en particulier, la multiplication des rites d'exorcisme, sans doute sous l'influence d'une réaction anti-marcionite et anti-gnostique¹.

Pour l'eucharistie au contraire, les éléments se trouvent éparés dans différents chapitres. Une description sommaire de la messe pascale est donnée à propos de l'initiation (23), tandis que l'anaphore fait suite au rite du sacre épiscopal (4) et que des recommandations diverses concernant la réserve eucharistique sont faites dans la dernière partie (32).

Notons l'absence du rite de l'offrande des fidèles : c'est le diacre qui offre l'oblation à l'évêque (4,23). On trouve une offrande de l'huile (5), du fromage (6) et des fruits (28), mais distincte de l'eucharistie et avec une bénédiction spéciale.

L'anaphore (4) se distingue par sa brièveté et son caractère purement christologique : on n'y trouve pas, comme dans les liturgies orientales qui ont subi l'influence des Constitutions Apostoliques, l'énumération de tous les bienfaits accordés par Dieu depuis la création ; mais le thème unique en est l'œuvre du Christ. Il faut remarquer aussi l'absence du *Sanctus* qui se retrouve partout ailleurs. Il est bon d'insister aussi sur le caractère simplement directif et exemplaire des formules liturgiques d'Hippolyte (10).

Une question qui se pose à propos de l'anaphore est celle de l'authenticité de l'épiclese. Elle a été soulevée

1. Sur cette question, voir B. CAPELLE, *art. c.*, p. 144-154.

par le P. Dix¹. Cette invocation de l'Esprit-Saint, qui n'a pas pour but la consécration des éléments, mais la sanctification des fidèles, manquerait dans un des témoins les plus importants, le Testament de Notre-Seigneur. Je crois que le P. Dix fait erreur. Tout d'abord l'accord de deux témoins aussi indépendants l'un de l'autre que L et E a infiniment plus de poids que l'omission de Test. Mais, de plus, je ne crois pas qu'il y ait omission. L'épiclese en question ne se trouve pas au même endroit que dans LE, mais elle se trouve un peu plus loin dans Test. sous une forme équivalente : « Da deinde, Deus, ut tibi uniantur omnes qui participando accipiunt ex sacris (mysteriis) tuis, ut Spiritu sancto repleantur ad confirmationem fidei in veritate...² »

Il semble bien que les fidèles emportaient avec eux l'eucharistie : de là sans doute la mention du vase que les baptisés apportent à Pâques (20) et les recommandations sur la garde de l'eucharistie (32).

L'agape est un repas rituel, elle aussi, mais elle est formellement distinguée de l'eucharistie (26). Cette distinction entre *eulogia* et *eucharistia* est confirmée par le réalisme eucharistique qui voit dans le pain et le vin consacrés le corps et le sang du Christ (32).

A la description de l'agape est jointe celle du lucernaire (26), très caractéristique, et qui paraît bien authentique, puisque le texte de E est soutenu ici par Test.

Nous avons enfin une description des rites d'ordination : pour l'épiscopat (2, 3), la prêtrise (8) et le diaconat (9), l'imposition des mains et l'invocation de l'Esprit-Saint font de la cérémonie un rite nettement consécatoire. Au contraire, pour le lecteur (12) et le sous-diacre (14) il

1. O. c., p. 75-79.

2. RAHMANI, o. c., p. 45.

s'agit plutôt d'une nomination, d'un acte juridique. L'imposition des mains est aussi explicitement écartée pour les veuves (11) et les vierges (13). Au sujet du confesseur (10) il y a peut-être une confusion dans l'interprétation que l'on semble donner de ce texte : on semble croire que le martyr tient lieu d'ordination. Je ne crois pas que ce soit l'idée d'Hippolyte. Cette idée, c'est, je crois, que le confesseur est l'égal en dignité des prêtres et des diacres et non point qu'il a le droit d'exercer leurs fonctions. Comme tel il a une place à part dans l'Église et son ordination au diaconat ou à la prêtrise ne constituerait pas une élévation. Seule la consécration épiscopale sera pour lui une promotion.

On remarquera la vigueur et la plénitude de sens des prières d'ordination d'Hippolyte. Celle du sacre épiscopal est particulièrement remarquable dans sa brièveté. Nulle part ailleurs on ne trouve énumérées avec plus de précision les fonctions du grand-prêtre de la Nouvelle Alliance.

Sans doute Hippolyte ne satisfait-il pas notre curiosité sur tous les points. Il ne nous dit rien de la pénitence, — à part une allusion dans la prière du sacre épiscopal, — ni des rites funéraires, ni des fêtes chrétiennes, en dehors de Pâque et de la Pentecôte, bien qu'il y eût sans doute des commémorations de martyrs. Mais ce qu'il nous donne est infiniment précieux et constitue un point de départ solide pour l'étude de la liturgie romaine.

Louvain, Abbaye du Mont César, 13 août 1945.

LA TRADITION APOSTOLIQUE

1. PROLOGUE

Nous avons dit ce qui convenait des charismes ¹ que Dieu a accordés aux hommes, dès l'origine, en leur rendant cette image de lui-même qui s'était perdue. [Maintenant nous passons] de la charité qu'il a témoignée à tous les saints [à l'essentiel de la tradition qui convient ² aux Églises, afin que ceux qui sont bien instruits ³ gardent la tradition qui a subsisté jusqu'à présent, suivant l'exposition que nous en

Ea quidem quae verba fuerunt digne posuimus de donationibus quanta quidem Deus a principio secundum propriam voluntatem praestitit hominibus offerens sibi eam imaginem quae aberraverat. Nunc autem ex caritate quam in omnes sanctos habuit producti ad verticem traditionis quae catecizat ad ecclesias perreximus ut hii qui bene ducti sunt eam quae permansit usque nunc traditionem exponentibus nobis custodiant et ag-

1. D'après ceci, il semble que la Tradition Apostolique faisait suite au traité *περὶ χαρισμάτων* (donations), dont parle le catalogue des œuvres d'Hippolyte.

2. « Qui convient » : le terme *catecizat* est probablement dû à une confusion entre *κατακείν* et *καταχέει*. Le premier signifie convenir.

3. « Ducti », pour docti.

faisons et qu'en en prenant connaissance ils soient affermis.] — à cause de la chute ou de l'erreur qui s'est produite récemment ¹ par ignorance et à cause des ignorants, — l'Esprit-Saint conférant à ceux qui ont une foi droite la grâce parfaite de savoir comment il faut que ceux qui sont à la tête de l'Église enseignent et gardent tout.

PREMIÈRE PARTIE. DU CLERGÉ

2. DE L'ÉVÊQUE

Qu'on ordonne comme évêque celui qui a été choisi par tout le peuple. Lorsqu'on aura prononcé son nom

noscentes firmitores maneat, propter eum qui nuper inventus est per ignorantiam lapsus vel error et hos qui ignorant, praestante sancto spiritu perfectam gratiam eis qui recte credunt ut cognoscant quomodo oportet tradi et custodiri omnia eos qui ecclesiae praesunt.

Episcopus ordinetur electus ab omni populo; quique cum nominatus fuerit et placu-

1. Ceci ne peut viser Callixte à qui Hippolyte fait bien d'autres reproches que celui d'ignorance : c'est un homme fourbe et ambitieux (*Philosoph.*, 9, 11). On croirait plutôt qu'il fait la leçon au pape Zéphyrin, « homme simple, illettré et ignorant des affaires de l'Église » qui se laisserait mener par son intrigant vicaire. En tout cas, dans la phrase qui suit, Hippolyte ne semble pas parler en chef d'Église : c'est aux croyants orthodoxes qu'il attribue le charisme de juger ce que doivent faire les chefs de la communauté. Tout ceci ne se comprendrait guère après la rupture avec Callixte.

et qu'il aura été agréé par tous, le peuple se rassemblera, avec le collège des prêtres et les évêques qui sont présents, le dimanche. Du consentement de tous ¹, que ceux-ci lui imposent les mains et que le collège des prêtres se tienne là sans rien faire. Que tous gardent le silence et prient dans leur cœur pour la descente de l'Esprit-Saint. Qu'un des évêques présents, à la demande de tous, en imposant la main ² à celui qui reçoit l'ordination épiscopale prie en ces termes :

ordonné
par les
évêques

3. PRIÈRE POUR LE SACRE D'UN ÉVÊQUE ³

« Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation (II Cor.,

erit omnibus conveniet populum una cum presbyterio et his qui praesentes fuerint episcopi die dominica. Consentientibus omnibus inponant super eum manus et praesbyterium adstet quiescens. Omnes autem silentium habeant orantes in corde propter descensionem spiritus; ex quibus unus de praesentibus episcopis ab omnibus rogatus inponens manum ei qui ordinatur episcopus oret ita dicens : Deus et pater domini nostri Iesu Christi, pater miseri-

1. Ces mots « du consentement de tous » peuvent être rattachés aussi à la phrase qui précède.

2. Y a-t-il deux impositions des mains ou une seule ? L'interprétation la plus naturelle du texte est qu'il y en a deux : l'une faite en silence par tous, l'autre faite par l'évêque qui prononce la formule. On remarquera que manum, cette seconde fois, est au singulier. Pour ce chapitre, cf. *CAP. VIII*, 4, 2, 63.

3. Pour le texte grec de cette prière, cf. *APPENDICE I*, p. 77.

1, 3), qui habitez dans les cieux et regardez ce qui est humble (Ps. 112, 5-6), qui connaissez les choses avant qu'elles ne soient; vous qui avez fixé les limites de votre Église par la parole de votre grâce, qui avez prédestiné de toute éternité la race des justes, descendants d'Abraham, qui avez établi des chefs et des prêtres et n'avez pas laissé votre sanctuaire sans service; vous à qui il a plu, dès la fondation du monde, d'être glorifié par ceux que vous avez choisis, répandez maintenant la puissance qui vient de vous, l'Esprit souverain (Ps. 50, 14)¹ que vous avez donné à votre Fils bien-aimé Jésus-Christ et qu'il a donné aux saints apôtres² qui bâtirent votre Église à la place de votre sanctuaire³ pour la gloire

cordiarum et Deus totius consolationis, qui cognoscis omnia antequam nascantur, tu qui dedisti terminos in ecclesia per verbum gratiae tuae, praedestinans ex principio genus iustorum Abraham, principes et sacerdotes constituens et sanctum tuum sine ministerio non derelinquens, ex initio saeculi bene tibi placuit in his quos elegisti predicari: nunc effunde eam virtutem quae a te est principalis spiritus quem dedisti dilecto filio tuo Iesu Christo quod donavit sanctis apos-

1. ἡγεμονικόν.

2. Le texte grec d'Ep. (voir APPENDICE I) donne: « Quo tu as donné à tes apôtres par ton enfant (παῖδος) bien-aimé... » C'est à la fois une correction de style et de doctrine. Quand au terme de παῖς, employé plus loin, et qui signifie à la fois enfant et serviteur, comme puer (cf. Act. 4, 27), il n'est probablement pas à retenir ici: Hippolyte fait sans doute allusion à la scène du baptême de Jésus et les évangélistes emploient tous le mot υἱός.

3. Le latin ne semble pas avoir compris ce passage, bien qu'il ait traduit tous les mots. Ep. nous permet de le comprendre. Il faut rattacher sanctificatio, dans le sens de temple, à locus: « qui fundaverunt et lesiam in loco

et la louange incessante de votre nom. [Accordez, Père qui connaissez les cœurs, à votre serviteur que vous avez élu à l'épiscopat, qu'il paise votre saint troupeau et qu'il exerce sans reproche votre souverain sacerdoce, en vous servant nuit et jour; qu'il rende votre visage propice et qu'il vous offre les dons de votre Église sainte; qu'il ait le pouvoir de remettre les péchés en vertu de l'Esprit du souverain sacerdoce, selon votre commandement; qu'il distribue les parts suivant votre ordre et qu'il délie tout lien en vertu du pouvoir que vous avez donné aux apôtres; qu'il vous soit agréable par sa douceur et son cœur pur, en vous offrant un parfum suave par votre Enfant Jésus-

tolis qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam in gloriam et laudem indeficientem nomini tuo. Da cordis cognitor pater super hunc servum tuum quem elegisti ad episcopatum pascere gregem sanctam tuam et primum sacerdotii tibi exhibere sine reprehensione servientem noctu et die, incessanter repropitiari vultum tuum et offerre dona sancta(e) ecclesiae tuae, spiritu primatus sacerdotii habere potestatem dimittere peccata secundum mandatum tuum, solveré etiam omnem colligationem secundum potestatem quam dedisti apostolis, placere autem tibi in mansuetudine et mundo corde, offerentem tibi

sanctuarii ». Il a été question plus haut du sanctuaire de l'Ancien Testament, que Dieu n'a pas laissé sans service. Maintenant il s'agit de pourvoir au service de ce qui remplace le temple, de l'Église qui a été bâtie (καθίδρουσαν) à la place de l'ancien Temple (κατὰ τόπον ἁγίασματός σου).

Christ Notre-Seigneur, par qui vous avez gloire, puissance et honneur, Père et Fils, avec l'Esprit-Saint (dans votre sainte Église) ¹, maintenant et toujours et dans tous les siècles des siècles. Amen. »]

4. L'EUCCHARISTIE

Quand il a été fait évêque, que tous lui offrent le baiser de paix et le saluent, parce qu'il est devenu digne. Que les diacres lui présentent l'oblation ² et que lui, en imposant les mains sur celle-ci, avec tout le collège des prêtres ³, dise cette action de grâces :

« Le Seigneur soit avec vous ⁴. »

Et que tous répondent : « Et avec ton esprit. »

« En haut les cœurs ! » — « Nous les tournons vers le Seigneur. »

odorem suavitatis per puerum tuum Iesum Christum per quem tibi gloria et potentia et honor patri et filio cum spiritu sancto et nunc et in saecula saeculorum. Amen.

Qui cumque factus fuerit episcopus omnes os offerant pacis, salutantes eum quia dignus effectus est. Illi vero offerant diacones oblationem quique inponens manus in eam cum omni praesbyterio dicat gratias agens : Dominus vobiscum. Et omnes dicant : Et cum spiritu tuo. Su(r)sum corda. Habemus ad dominum. Gratias agamus domino.

1. Ces mots sont suppléés d'après le ch. 6.

2. On voit, d'après ceci, qu'il n'y avait pas encore d'offrande des fidèles.

3. C'est donc une véritable concélébration.

4. Voir la rétroversion en grec de cette anaphore à l'APPENDICE II, p. 78.

« Rendons grâces au Seigneur. » — « C'est digne et et juste. »

Et qu'il continue ainsi :

« Nous vous rendons grâces, ô Dieu, par votre Enfant bien-aimé Jésus-Christ, que vous avez envoyé dans ces derniers temps comme Sauveur, Rédempteur et Messenger de votre volonté, lui qui est votre Verbe inséparable par qui vous avez tout créé et en qui vous avez mis votre bon plaisir, lui que vous avez envoyé du ciel dans le sein d'une Vierge et qui, ayant été conçu, s'est incarné et s'est manifesté ¹ comme votre Fils, né de l'Esprit-Saint et de la Vierge ; lui qui accomplit votre volonté et qui, pour vous acquérir un peuple saint, a étendu les mains, tandis qu'il souffrait, pour délivrer de la souffrance ceux qui croient en vous. »

Dignum et iustum est. Et sic iam prosequatur : Gratias tibi referimus, Deus, per dilectum puerum tuum Iesum Christum quem in ultimis temporibus misisti nobis salvatorem et redemptorem et angelum voluntatis tuae, qui est verbum tuum inseparabilem per quem omnia fecisti et beneplacitum tibi fuit ; misisti de caelo in matricem virginis quique in utero habitus incarnatus est et filius tibi ostensus est ex spiritu sancto et virgine natus, qui voluntatem tuam complens et populum sanctum tibi

1. Cette expression, traduisant sans doute le grec *ἐδέξθη* est caractéristique de la théologie d'Hippolyte : d'après lui le Verbe devient Fils de Dieu par son incarnation. Cf. B. CAPELLE, *Le Logos, Fils de Dieu dans la théologie d'Hippolyte*, Recherches de théologie ancienne et médiévale, 9 (1937), p. 109-124.

11. *Hippolyte de Rome.*

« Tandis qu'il se livrait volontairement à la souffrance pour détruire la mort et rompre les chaînes du diable, fouler aux pieds l'enfer, éclairer les justes, établir le testament ¹ et manifester sa résurrection, ayant pris du pain et vous ayant rendu grâces, il dit : Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est brisé pour vous. De même le calice en disant : Ceci est mon sang qui est répandu pour vous. Quand vous faites ceci, faites ² mémoire de moi. »

« Nous souvenant donc de sa mort et de sa résurrection, nous vous offrons le pain et le vin, en vous rendant grâces de ce que vous nous avez jugés dignes de nous tenir devant vous et de vous servir. Et nous vous demandons d'envoyer votre Esprit-Saint dans

acquiritur extendit manus cum patere-
tur, ut a passione liberaret eos qui in te
crediderunt; quicumque traderetur vo-
luntariae passioni ut mortem solvat et
vincula diaboli dirumpat et infernum
calcet et iustos inluminet et terminum
figat resurrectionem manifestet ac-
cipiens panem gratias tibi agens dixit: Ac-
cipite, manducate, hoc est corpus meum
quod pro vobis confringetur. Similiter
et calicem dicens: Hic est sanguis meus
qui pro vobis effunditur. Quando hoc
facitis meam commemorationem faci-
tis. Memores igitur mortis et resur-

1. Correction d'après E. Dom Connolly (voir APPENDICE II) maintient terminum, traduisant ἔτος, mais il est embarrassé quand il s'agit de l'expliquer. S'il y avait le verbe πρὶν ἵνα, il me semble peu probable qu'il s'emploie avec ἔτος.

2. Le grec ἰσχυρῶς peut s'interpréter aussi bien comme un indicatif présent que comme un impératif.

l'offrande de la sainte Église ¹. Accordez, en les rassemblant, à tous les saints qui la reçoivent, qu'ils soient remplis de l'Esprit-Saint pour affermir leur foi par la vérité, afin que nous vous louions et glorifions par votre Enfant Jésus-Christ, par qui vous avez gloire et honneur, au Père et au Fils, avec l'Esprit-Saint, dans votre sainte Église, maintenant et dans les siècles des siècles. Amen. »

5. BÉNÉDICTION DE L'HUILE

Si on offre de l'huile, qu'il rende grâces comme pour le pain et le vin, non dans les mêmes termes, mais dans le même sens ² :

rectionis eius; offerimus tibi panem et calicem, gratias tibi agentes qui nos dignos habuisti adstare coram te et tibi ministrare. Et petimus ut mittas spiritum tuum sanctum in oblationem sanctae ecclesiae, in unum congregans des omnibus qui percipiunt sanctis in repletionem spiritus sancti ad confirmationem fidei in veritate, ut te laudemus et glorificemus per puerum tuum Iesum Christum, per quem tibi gloria et honor patri et filio cum sancto spiritu in sancta ecclesia et nunc et in saecula saeculorum. Amen.

Si quis oleum offert, secundum panis oblationem et

1. Sur l'authenticité de cette épiclese, cf. INTRODUCTION, p. 22-23.

2. Dix traduit : « avec le même effet » ; mais δὲνομις a en grec le sens de signification, quand il s'agit d'un mot, cf. par exemple, PLATON, *Crat.*, 394 c. Ici, opposé à ad sermonem, il désigne évidemment le sens de la prière.

« De même qu'en sanctifiant cette huile, par laquelle vous avez oint les rois, les prêtres et les prophètes, vous donnez la sainteté ¹ à ceux qui en usent et la reçoivent, qu'elle procure de même le réconfort à tous ceux qui en goûtent et la santé à ceux qui en font usage. »

6. BÉNÉDICTION DU FROMAGE ET DES OLIVES

De même, si on offre du fromage et des olives, qu'il dise ainsi :

« Sanctifiez ce lait qui est coagulé, en nous coagulant à votre charité. Faites qu'il ne perde jamais sa douceur, ce fruit de l'olivier qui est le symbole de l'abondance que vous avez fait couler de l'arbre ² pour tous ceux qui espèrent en vous. »

vini et non ad sermonem dicat sed simili virtute gratias referat dicens : Ut oleum hoc sanctificans das, Deus, sanitatem utentibus et percipientibus, unde unexisti reges sacerdotes et profetas, sic et omnibus gustantibus confortationem et sanitatem utentibus illud praebeat.

Similiter si quis caseum et olivas offeret ita dicat : Sanctifica lac hoc quod quoagulatum est et nos quoagulans tuae caritati. Fac a tua dulcitudine non recedere fructum etiam hunc olivae qui est exemplum

1. Au lieu de *sanitatem*, comme plus loin, il faut lire ici *sanctitatem*. Voir A. Châvasse, *L'onction des infirmes dans l'Église latine*, Revue des sciences religieuses, 20 (1940), p. 65-75.

2. Le bois est évidemment ici celui de la croix, cf. ch. 35 : « le Christ a été cloué au bois, le Christ était attaché au bois ».

En toute bénédiction qu'on dise : « Gloire à vous, Père et Fils, avec l'Esprit-Saint dans la sainte Église, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

7. PRIÈRES DE COMMUNION ¹

Que l'évêque dise : « Nous vous supplions encore, Dieu tout puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de nous accorder que nous recevions avec bénédiction ce saint mystère ; qu'il ne puisse condamner personne d'entre nous, mais qu'il rende dignes tous ceux qui reçoivent le saint mystère, le corps et le sang du Christ, Seigneur tout-puissant, notre Dieu. »

Que le diacre dise : « Priez. »

Que l'évêque dise : « Dieu tout-puissant, faites que la réception de votre saint mystère nous fortifie ; qu'elle ne puisse condamner personne parmi nous, mais qu'elle nous bénisse tous par le Christ, par qui vous soit gloire et puissance maintenant et toujours et à jamais. Amen. »

Que le diacre dise : « Vous qui êtes debout, inclinez la tête. »

tuae pinguidinis quam de ligno fluisti in vitam eis qui sperant in te. In omni vero benedictione dicatur : Tibi gloria patri et filio cum sancto spiritu in sancta ecclesia et nunc et semper et in omnia saecula saeculorum. Amen.

1. Ce chapitre est considéré comme inauthentique. Il n'est attesté que par E. Il a cependant, me semble-t-il, certains parallèles, dans *CAp.*, VIII, 13, et je suis moins catégorique que les autres éditeurs.

Que l'évêque dise : « Dieu éternel, qui connaissez ce qui est caché et ce qui est découvert, devant vous votre peuple incline la tête et fléchit la dureté de son cœur et de sa chair : regardez du haut de votre illustre demeure, bénissez à la fois hommes et femmes, inclinez votre oreille vers eux et écoutez leur prière ; fortifiez-les par la puissance de votre droite et protégez-les de toute mauvaise passion. Soyez le gardien de leur corps et de leur âme, augmentez en eux et en nous votre foi et votre crainte, par votre Fils unique, par qui vous avez, avec lui et l'Esprit-Saint, gloire et puissance maintenant et toujours et à jamais. Amen. »

Et que le diacre dise : « Soyez attentifs. »

Et que l'évêque dise : « Les choses saintes aux saints ¹. »

Et que le peuple dise : « Il n'y a qu'un seul Père saint, un seul Fils saint, un seul Esprit-Saint. »

Que l'évêque dise : « Le Seigneur soit avec vous. »

Et que le peuple dise : « Et avec ton esprit. »

Et qu'ils élèvent leurs mains pour glorifier et que le peuple s'approche pour le salut de son âme, afin que ses péchés soient remis.

Prière après qu'ils ont communiqué :

« Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, nous vous remercions de ce que vous nous avez accordé de recevoir votre saint mystère : qu'il ne soit pas pour nous une cause de faute ou de condamnation, mais de renouvellement de l'âme, du corps et de l'esprit, par votre Fils unique,

1. Cf. *Cap.*, VIII, 13, 12. La réponse du peuple est : « Un seul Saint, un seul Seigneur, Jésus-Christ... »

par qui vous avez, avec lui et l'Esprit-Saint, gloire et puissance maintenant et toujours et à jamais. »

Et que le peuple dise : « Amen. »

Et que le prêtre dise l'imposition des mains après qu'ils ont communiqué :

« Dieu éternel, tout-puissant, Père de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, bénissez vos serviteurs et vos servantes ; protégez-les, aidez-les, rendez-les heureux par la puissance de votre archange. Gardez et fortifiez en eux votre crainte par votre grandeur. Donnez-leur la paix sans crainte et sans angoisse, par... »

Que le peuple dise : « Amen. »

Et que l'évêque dise : « Le Seigneur soit avec vous. »

Et que le peuple dise : « Et avec ton esprit. »

Et que le diacre dise : « Allez en paix. »

Et après cela, le sacrifice est terminé.

8. DES PRÊTRES

Quand on ordonne un prêtre, que l'évêque impose la main sur sa tête, tandis que les prêtres le touchent également ¹, et qu'il prononce des paroles semblables à ce qui a été dit plus haut, comme nous l'avons dit pour l'évêque.

Qu'il dise cette prière :

Cum autem praesbyter ordinatur imponat manum super caput eius episcopus, contingentibus etiam praesbyteris, et dicat secundum ea quae praedicta sunt, sicut praediximus super

1. Au chapitre suivant, à propos des diacres, l'auteur précise et donne la raison et le sens de ce geste des prêtres.

« Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, regardez votre serviteur ici présent et accordez-lui ^{peno} l'esprit de grâce et de conseil, afin qu'il aide les prêtres et gouverne votre peuple avec un cœur pur, comme vous aviez regardé le peuple que vous vous étiez choisi et aviez ordonné à Moïse de choisir des anciens ¹, que vous aviez remplis de votre Esprit que vous aviez donné à votre serviteur. Maintenant aussi, Seigneur, donnez-nous de conserver toujours en nous l'Esprit de votre grâce et rendez-nous dignes de vous servir avec foi, dans la simplicité de notre cœur, en vous louant par votre Enfant le Christ Jésus; par qui vous avez, Père et Fils avec l'Esprit-Saint, gloire et puissance, dans la sainte Église, maintenant et dans les siècles des siècles. Amen. »]

episcopum, orans et dicens : Deus et pater domini nostri Iesu Christi, respice super servum tuum istum et inpartire spiritum gratiae et consilii, praesbyteris ut adiuvet et gubernet plebem tuam in corde mundo sicuti respexisti super populum electionis tuae et praecepisti Moïsi ut elegeret praesbyteros quos replesti de spiritu tuo quod tu donasti famulo tuo. Et nunc, domine, praesta indeficienter conservari in nobis spiritum gratiae tuae et dignos effice ut credentes tibi ministremus in simplicitate cordis laudantes te per puerum tuum Christum Iesum per quem tibi gloria et virtus patri et filio cum spiritu sancto in sancta ecclesia et nunc et in saecula saeculorum. Amen.

1. Le même mot $\pi\rho\sigma\beta\upsilon\tau\epsilon\rho\varsigma$ se traduit par ancien et par prêtre.

9. DES DIACRES

[Quand on ordonne un diacre, qu'on le choisisse ainsi qu'il a été dit plus haut ¹, l'évêque seul lui imposant les mains de la même manière. Nous ordonnons ainsi que l'évêque impose seul les mains à l'ordination du diacre, parce que celui-ci n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque ², pour faire ce que celui-ci lui ordonne. En effet, il ne prend pas part au conseil du clergé, mais il administre et il indique à l'évêque ce qui est nécessaire. Il ne reçoit pas l'Esprit commun du collège des prêtres, auquel participent les prêtres, mais (il fait) ce qui lui est confié, sous le pouvoir de l'évêque. Aussi que l'évêque seul

Diaconus vero cum ordinatur, eligatur secundum ea quae praedicta sunt similiter inponens manus episcopus solus. Sicuti et praecipimus, in diacono ordinando solus episcopus inponat manus propterea quia non in sacerdotio ordinatur, sed in ministerio episcopi ut faciat ea quae ab ipso iubentur ; non est enim particeps consilii in clero, sed curas agens et indicans episcopo quae oportet, non accipiens communem praesbyterii spiritum eum cuius participes praesbyteri sunt, sed id quod sub potestate episcopi est creditum. Qua de re episcopus solus diaconum faciat. Super praesbyterum

1. S'agit-il de ce qui a été dit à propos de l'évêque ou l'auteur avait-il parlé du diacre dans le $\pi\rho\tau\iota\ \chi\rho\iota\sigma\mu\acute{\alpha}\tau\omega\upsilon\varsigma$?

2. Sur la survivance de cette clause dans le Pontifical Romain, à l'exception du mot *episcopi*, voir INTRODUCTION, p. 10.

fasse le diacre. Sur le prêtre, au contraire, les prêtres eux aussi imposent les mains, à cause de l'Esprit commun et semblable de leur charge. Le prêtre, en effet, n'a que le pouvoir de le recevoir, il n'a pas le pouvoir de le donner. Aussi n'ordonne-t-il pas le clergé ; mais à l'ordination du prêtre, il marque son approbation ¹ tandis que l'évêque ordonne.]

Sur le diacre, qu'il dise :

« Dieu qui avez tout créé et ordonné par votre Verbe, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous avez envoyé pour servir votre volonté ² et nous manifester vos intentions, accordez l'esprit de grâce, de zèle et de diligence à votre serviteur ici présent que

autem etiam praesbyteri superinponant manus propter communem et similem cleri spiritum. Praesbyter enim huius solius habet potestatem ut accipiat, dare autem non habet potestatem. Quapropter clericum non ordinat ; super praesbyteri vero ordinatione consignat episcopo ordinante. Super diaconum autem ita dicat : Deus qui omnia creasti et verbo perordinasti, pater domini nostri Iesu Christi quem misisti ministrare tuam voluntatem et manifestare nobis tuum desiderium da spiritum sanctum gratiae et sollicitudinis et industriae in hunc servum tuum quem elegeristi ministrare ecclesiae tuae et offerre...

1. Consignat, traduisant *σφραγίζω*, comme l'indique le copte, doit avoir ici un sens juridique (ajouter une marque d'authenticité) et non celui d'un « consignation » liturgique. C'est l'explication du geste des prêtres qui n'ordonnent pas, mais signifient leur accord avec l'évêque.

2. Remarquer le rapprochement avec l'expression « angelum voluntatis » dans l'anaphore, ch. 4.

vous avez choisi pour servir votre Église et pour apporter dans le saint des saints ce qui vous est offert par les grands-prêtres ¹ établis par vous à la gloire de votre nom, afin que servant sans reproche et avec pureté dans cet ordre, il soit trouvé digne, par votre bon plaisir, d'un degré plus élevé ² en vous louant par votre Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui vous avez avec lui gloire, pouvoir, puissance et honneur avec l'Esprit-Saint, maintenant et toujours et à jamais. Amen. »

10. DES CONFESSEURS

[Si un confesseur a été en prison dans les chaînes pour le nom (de Dieu) qu'on ne lui impose pas les mains pour le ministère du diacre ou du prêtre ³, car il a par sa confession la dignité de la prêtrise.] Si c'est un confesseur qu'on n'a pas conduit devant l'autorité, qu'on n'a pas puni de chaînes, ni jeté en prison, ni condamné à aucune peine, mais qu'on a, à l'occasion, tourné en dérision pour le nom du Seigneur, s'il a rendu témoignage, qu'on lui impose les mains pour tout ordre dont il est digne.

Que l'évêque rende grâces selon ce que nous avons dit plus haut. Il n'est pas du tout nécessaire cependant qu'il prononce les mêmes mots que nous avons

1. C'était le diacre qui présentait l'oblation à l'évêque, cf. 4 et 23.

2. Le latin est ici déficient. B. et Test. doivent être corrigés d'après Ep. et CAP., VIII, 18, 3.

3. Texte de SA confirmé par Test. Au contraire B exige l'imposition des mains pour la prêtrise, CAP., VIII, 23, 3 également pour le diaconat.

dits, en sorte qu'il s'efforce de les dire par cœur dans son action de grâces à Dieu ; mais que chacun prie suivant ses capacités. Si quelqu'un peut faire convenablement une prière grande et élevée, c'est bien ; mais s'il prie et récite une prière avec mesure ¹, qu'on ne l'empêche pas, pourvu que sa prière soit correcte et conforme à l'orthodoxie.

11. DES VEUVES

Quand on institue une veuve, qu'on ne l'ordonne pas, mais qu'elle soit désignée par ce nom ². Si elle a perdu son mari depuis longtemps, qu'on l'établisse ; mais si elle a perdu son mari récemment, qu'on ne lui confie pas cette charge.

Même si elle est âgée, qu'on l'éprouve pendant un certain temps, car souvent les passions persévèrent chez celui qui leur fait place en lui-même.

[Qu'on établisse la veuve par la parole seulement et qu'elle soit comptée parmi les veuves ; mais qu'on ne l'ordonne pas, parce qu'elle n'offre pas l'oblation et n'a pas de service liturgique³. L'ordination est pour le clergé, à cause de son service liturgique, tandis que la veuve est établie pour la prière, qui est commune à tous.]

1. Dix entend « avec mesure » dans le sens de « suivant une forme fixe » ; mais il ne semble pas que ce soit le sens. L'opposition est mise entre une prière longue et une prière plus modeste.

2. Littéralement : « qu'elle soit choisie par le nom ». Il ne s'agit pas de son nom à elle, mais du titre de veuve : la nomination est opposée à l'ordination, comme l'indique ce qui suit.

3. Les deux termes gardés par le copte sont *προσφορά* et *λειτουργία*.

12. DU LECTEUR

Le lecteur est établi par le fait que l'évêque lui remet le livre, car il n'est pas ordonné ¹.

13. DES VIERGES

On n'ordonne ² pas une vierge, mais c'est son choix seul qui la fait vierge.

14. DES SOUS-DIACRES

Qu'on n'impose pas les mains ³ au sous-diacre, mais qu'on le nomme pour qu'il serve le diacre.

15. DU DON DE GUÉRISON

Si quelqu'un semble avoir reçu le don de guérison par révélation, qu'on ne lui impose pas les mains, puisque la chose est manifeste.

DEUXIÈME PARTIE. LES LAÏCS

16. DES NOUVEAUX CONVERTIS

[Que les nouveaux venus qui se présentent pour

1. *Cap.*, VIII, 22, 2 ont déjà introduit l'imposition des mains pour le lecteur, mais *Ep.* dit : *ὄψ χειροθετείται*.

2. *Cap.*, VIII, 24 : *ὄψ χειροτονείται*.

3. *Cap.*, VIII, 21, 2 ainsi qu'*Ep.* prescrivent l'imposition des mains pour le sous-diacre.

entendre la parole¹ soient d'abord amenés aux docteurs avant que le peuple n'arrive.

Qu'on leur demande la raison pour laquelle ils cherchent la foi. Que ceux qui les amènent rendent témoignage à leur sujet, afin qu'on sache s'ils sont capables d'écouter. Qu'on examine aussi leur manière de vivre : a-t-il une femme² et est-il esclave ou libre ?

S'il est l'esclave d'un croyant et que son maître lui donne la permission, qu'il soit instruit. Si son maître ne témoigne pas en sa faveur, qu'on le renvoie. Si son maître est païen, qu'on lui apprenne à plaire à son maître, afin qu'il n'y ait pas de calomnie³.

Si quelqu'un a une femme ou si une femme a un mari, qu'on leur apprenne à se contenter, le mari de sa femme et la femme de son mari.

Si quelqu'un n'est pas marié, qu'on lui apprenne à ne pas commettre de fornication, mais qu'il se marie selon la loi ou qu'il garde la continence.

Si quelqu'un est possédé du démon, qu'on ne lui laisse pas entendre la parole de l'enseignement jusqu'à ce qu'il soit purifié.

Des métiers et professions.

Qu'on fasse une enquête sur les métiers et professions de ceux qu'on amène pour les instruire.

1. Test. ajouté : « dans la maison ».

2. Cette première question est omise par Test., Ep. et CAP., VIII, 32 B.

3. Le terme βλασφημία du copte semble indiquer qu'il y a une allusion à Röm. 2, 27 (Isaïe, 52, 5) : « A cause de vous, on blasphème même nom parmi les nations. »

Si quelqu'un est tenancier d'une maison qui entretient des prostituées, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

Si quelqu'un est sculpteur ou peintre, qu'on lui apprenne à ne pas faire d'idole. S'il ne veut pas cesser, qu'on le renvoie.

Si quelqu'un est acteur ou qu'il donne des représentations théâtrales, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

Si quelqu'un enseigne aux enfants les sciences profanes, il est préférable qu'il cesse ; mais s'il n'a pas de métier, qu'on le lui permette.

De même qu'un conducteur ou quelqu'un qui prend part aux jeux publics ou qui y va cesse ou qu'on le renvoie.

Qu'un gladiateur ou quelqu'un qui apprend aux gladiateurs à combattre ou quelqu'un qui s'occupe de la chasse¹ ou un officier public qui s'occupe des jeux de gladiateurs cesse ou qu'on le renvoie.

Si quelqu'un est prêtre des idoles ou gardien d'idoles, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

A un soldat qui se trouve auprès d'un gouverneur, qu'on dise de ne pas mettre à mort. S'il en reçoit l'ordre, qu'il ne le fasse pas². S'il n'accepte pas, qu'on le renvoie.

Que celui qui possède le pouvoir du glaive ou le magistrat d'une cité, qui porte la pourpre, cesse ou qu'on le renvoie.

Si un catéchumène ou un fidèle veut se faire soldat, qu'on le renvoie, car il a méprisé Dieu.

1. Il s'agit sans doute de la chasse aux animaux sauvages en vue des jeux du cirque.

2. S'ajoute : « Qu'on ne lui permette pas de prêter serment. » Il s'agit sans doute du serment militaire.

Qu'une prostituée, un sodomite ou quelqu'un qui fait ce dont on ne peut parler soit renvoyé, car il est souillé.

Que le mage ne soit pas non plus admis à l'examen.

Qu'un sorcier, un astrologue, un devin, un interprète de songes, un prestidigitateur¹ ou un fabricant de phylactères cesse ou qu'on le renvoie.

Que la concubine de quelqu'un, si elle est son esclave, si elle a élevé ses enfants et si elle n'a de relations qu'avec lui, soit admise ; sinon qu'on la renvoie.

Qu'un homme qui a une concubine cesse et se marie légalement. S'il refuse, qu'on le renvoie.

Si nous avons omis quelque chose, prenez vous-mêmes la décision convenable, car nous avons tous l'Esprit de Dieu.]

17. DU TEMPS PENDANT LEQUEL ON ENTENDRA LA PAROLE APRÈS (AVOIR ABANDONNÉ) LES MÉTIERS²

Qu'un catéchumène soit instruit pendant trois ans. Cependant si quelqu'un est zélé et persévère bien dans cette entreprise, qu'on ne juge pas d'après le temps, mais d'après la conduite.

18. DE LA PRIÈRE DES CATÉCHUMÈNES ET DU BAISER DE PAIX

Quand le docteur a terminé son instruction, que les catéchumènes prient à part des fidèles.

1. Ce passage est corrompu et assez embrouillé. A parle de ceux qui achètent des étoffes aux fossoyeurs.

2. Pour ce chapitre et les suivants, voir un essai de reconstitution du rituel d'Hippolyte dans B. CAPELLE, *L'introduction de catéchuménal*, art. c., p. 136-143.

[Que les femmes soient à part dans l'assemblée, aussi bien les fidèles que les catéchumènes. Quand ils ont fini de prier, qu'ils ne se donnent pas le baiser de paix¹, car leur baiser n'est pas encore pur. Que les fidèles se donnent le baiser, les hommes aux hommes, les femmes aux femmes ; mais que les hommes ne donnent pas le baiser aux femmes.

Que toutes les femmes aient la tête couverte de leur pallium, mais non d'une étoffe de lin qui ne suffit pas à les cacher.]

19. DE L'IMPOSITION DES MAINS SUR LES CATÉCHUMÈNES

Après la prière, que le docteur prie en leur imposant les mains. Que le docteur soit ecclésiastique² ou laïque, qu'il fasse ainsi.

Si un catéchumène est arrêté pour le nom, qu'on ne le laisse pas dans l'anxiété au sujet du témoignage, car s'il souffre violence et est mis à mort avant d'avoir reçu le pardon de ses péchés, il sera justifié, puisqu'il est baptisé dans son propre sang.

20. DE CEUX QUI VONT RECEVOIR LE BAPTÊME

Quand on a choisi³ ceux qui sont mis à part pour recevoir le baptême, qu'on examine leur vie : ont-ils

1. Le terme employé, de même que plus loin, est ἀπαλάσσειν ; cf. *I Cor.*, 16, 20 ; *II Cor.*, 13, 12.

2. D'après le copte : ἐκκλησιαστικός.

3. Les catéchumènes qu'on préparait au baptême, appelés ailleurs les compétentes, s'appelaient à Rome les electi.

11. *Hippolyte de Rome.*

vécu pieusement pendant qu'ils étaient catéchumènes, ont-ils honoré les veuves, visité les malades, pratiqué toutes les bonnes œuvres ? Si ceux qui les ont amenés rendent témoignage qu'ils se sont conduits de cette manière, qu'ils entendent l'évangile,

A partir du jour où ils ont été choisis, qu'on leur impose les mains chaque jour en les exorcisant. A l'approche du jour où ils seront baptisés, que l'évêque exerce chacun d'eux, pour éprouver s'ils sont purs. S'il en est un qui n'est pas pur, qu'on l'écarte, car il n'a pas écouté la parole avec foi, parce que l'Étranger est toujours caché en lui ¹.

Qu'on avertisse ceux qui doivent être baptisés qu'ils prennent un bain et se lavent le cinquième jour de la semaine. Si une femme est dans ses règles, qu'on l'écarte et qu'on la baptise un autre jour.

Que ceux qui doivent être baptisés jeûnent le vendredi et le samedi. Le samedi, que l'évêque les réunisse dans un même lieu et qu'il les invite tous à prier et à fléchir les genoux. En leur imposant les mains, qu'il conjure ² tout esprit étranger de s'éloigner d'eux et de ne plus revenir désormais chez eux. Quand il a terminé l'exorcisme, qu'il souffle sur leur visage et, après avoir signé ³ leur front, leurs oreilles et leur nez,

1. Texte obscur, S : « Il est impossible que l'étranger soit toujours caché. » AE : « Il n'est pas possible de baptiser un étranger. » Test. : « Un esprit mauvais et étranger est demeuré avec lui. » C'est ce dernier qui est sans doute le plus près de l'original. Le mot *ἀλλότριος* avait un sens péjoratif et pouvait désigner le démon; cf. *CAP.*, VIII, 6, 6 : *μη δὲ τόπον τῷ ἀλλοτρίῳ καὶ αὐτῷ*.

2. Périer traduit : « Qu'il leur fasse prêter serment. » Cependant le grec, attesté par le copte, devait avoir le verbe *ἐφορῶναι* déjà employé plus haut.

3. *σφραγίζειν*.

qu'il les fasse se relever. On veillera toute la nuit en leur faisant des lectures et des instructions. Que ceux qui doivent recevoir le baptême n'apportent avec eux d'autre vase que celui que chacun doit apporter pour l'eucharistie ¹; car il est convenable que celui qui en est digne offre alors l'oblation ².

21. DE LA TRADITION DU SAINT BAPTÊME

Au chant du coq, qu'ils s'approchent des eaux qui doivent être courantes et pures ³.

Qu'ils se déshabillent et qu'on baptise d'abord les enfants. S'ils peuvent répondre pour eux-mêmes, qu'ils répondent. S'ils ne le peuvent pas, que leurs parents répondent ou quelqu'un de leur famille.

Qu'on baptise ensuite les hommes adultes et enfin les femmes, après que celles-ci ont délié leurs cheveux et déposé leurs bijoux d'or. Que personne ne descende dans l'eau avec quelque chose d'étranger ⁴.

A l'heure fixée pour le baptême, que l'évêque rende grâces ⁵ sur l'huile et la mette dans un vase; c'est ce qu'on appelle l'huile de l'action de grâces ⁶. Qu'il prenne de l'autre huile et prononce sur elle un exorcisme : on l'appelle l'huile de l'exorcisme. Qu'un

1. Il s'agit probablement d'un vase pour emporter l'eucharistie.

2. *προσφορά*.

3. Texte reconstitué d'après Test. et Can. SAE donnent : « Au chant du coq, qu'ils prient d'abord sur l'eau. Que l'eau coule dans la fontaine ou y tombe. Qu'il en soit ainsi, à moins qu'il n'y ait nécessité. S'il y a nécessité, qu'on se serve de l'eau qu'on peut trouver. »

4. Sans doute *ἀλλότριος* avec le sens péjoratif signalé au ch. 20, p. 48, n. 1.

5. *ευχαριστείν*.

6. *ευχαριστία*.

diacre prenne l'huile de l'exorcisme et se tienne à gauche du prêtre¹ et qu'un autre diacre prenne l'huile de l'action de grâces et se tienne à la droite du prêtre.

Que le prêtre, prenant à part chacun de ceux qui doivent recevoir le baptême, leur ordonne d'abjurer en disant, tournés vers l'occident² : « Je renonce à toi, Satan, et à toutes tes pompes et à toutes tes œuvres. » Après cette déclaration, qu'on l'oigne de l'huile de l'exorcisme en disant : « Que tout esprit mauvais s'éloigne de toi. »

Ensuite il le remet à l'évêque ou au prêtre³ qui se tient près de l'eau⁴. De même, qu'un diacre descende dans l'eau avec celui qui doit être baptisé.

Que celui-ci descende dans l'eau et que celui qui le baptise lui impose la main sur la tête en disant : « Crois-tu en Dieu le Père tout-puissant ? » Et que celui qui est baptisé réponde : « Je crois. » Qu'il le baptise alors une fois en lui tenant la main posée sur la tête.

Puis qu'il dise : « Crois-tu au Christ Jésus, le Fils de Dieu qui est né par l'Esprit-Saint de la Vierge Marie, est mort et a été enseveli⁵, est ressuscité

manum habens in caput eius inpositam
baptizet eum semel. Et postea dicat : Credis

1. πρεσβύτερος.

2. D'après Test. Can., tandis que SAE omettent ce geste.

3. Test. et Can. ne parlent pas de l'évêque, mais seulement du prêtre.

4. Les différents témoins intercalent ici différents rites qui sont certainement des interpolations. Le texte authentique se dégage facilement par l'accord positif des différents témoins.

5. Tous les témoins, sauf le latin, omettent la mention de l'ensevelissement. L'accord de Test. Can. avec SAE rend la mention au moins douteuse. Cependant il faut tenir compte de la possibilité d'une double édition de la

vivant des morts le troisième jour, est monté aux cieux, est assis à la droite du Père, viendra juger les vivants et les morts ? » Et quand il aura dit : « Je crois », qu'il le baptise de nouveau.

Qu'il lui dise de nouveau : « Crois-tu au Saint-Esprit, en la sainte Église et en la résurrection de la chair ? » Que celui qui est baptisé dise : « Je crois. » Et ainsi qu'on le baptise une troisième fois.

Ensuite, quand il est remonté, qu'il soit oint par un prêtre au moyen de l'huile qui a été sanctifiée, avec ces mots :

« Je te oins de l'huile sainte au nom de Jésus-Christ. »

Qu'ils se rhabillent un à un, après s'être essuyés, puis qu'ils entrent à l'église.

in Christum Iesum filium Dei qui natus est de spiritu
sancto ex Maria virgine et crucifixus sub
Pontio Pilato et mortuus est et sepultus
et resurrexit die tertia vivus a mortuis
et ascendit in caelis et sedit ad dexteram
patris, venturus iudicare vivos et mortu-
os ? Et cum ille dixerit : Credo, iterum bap-
tizetur. Et iterum dicat : Credis in spiritu
sancto et sanctam ecclesiam et carnis resur-
rectionem ? Dicat ergo qui baptizatur :
Credo. Et sic tertia vice baptizetur. Et pos-
tea cum ascenderit ungeatur a prae-
bytero de illo oleo quod sanctificatum
est dicente : Ungeo te oleo sancto in no-
mine Iesu Christi. Et ita singuli detergentes

Tradition. Sur le symbole d'Hippolyte, cf. R. H. CONNOLLY, *On the Text of the Baptismal Creed of Hippolytus*, *Journal of theological studies* 25 (1923-1924), p. 131-139; B. CAPELLE, *Le symbole romain au second siècle*, *Revue Bénédictine* 39 (1927), p. 33-37.

22. DE LA CONSIGNATION

Que l'évêque, en leur imposant la main¹ prie :

« Seigneur Dieu, qui avez rendu ceux-ci dignes de mériter la rémission des péchés par le bain de la régénération de l'Esprit-Saint², envoyez en eux votre grâce, afin qu'ils vous servent selon votre volonté, car à vous est la gloire, au Père et au Fils avec l'Esprit-Saint, dans la sainte Église, maintenant et dans les siècles des siècles. Amen. »

Puis, versant avec la main de l'huile sanctifiée et la mettant sur leur tête, qu'il dise : « Je te oins de l'huile sainte dans le Seigneur, le Père tout-puissant, le Christ Jésus et l'Esprit-Saint. » Et après avoir fait la

se iam induantur et postea in ecclesia ingrediantur. Episcopus vero manu(m) illis inponens invocet dicens : Domine Deus qui dignos fecisti eos remissionem mereri peccatorum per lavacrum regenerationis spiritus sancti, inihitte in eos tuam gratiam, ut tibi serviant secundum voluntatem tuam, quoniam tibi est gloria, patri et filio cum spiritu sancto in sancta ecclesia et nunc et in saecula saeculorum. Amen.

Postea oleum sanctificatum infundens de manu et inponens in capite dicat : Unge te sancto oleo in Domino patre omnipotente et Christo Iesu et Spiritu sancto. Et consignans in

1. Le texte latin peut se compléter par un s ou un m. Les autres témoins ont le singulier.

2. Le texte de Test. SAE rattache la mention de l'Esprit-Saint à la seconde partie de la prière : « Rendez-les dignes d'être remplis de l'Esprit-Saint. »

consignation¹ sur leur front; qu'il leur donne un baiser en disant : « Le Seigneur soit avec toi. » Et que celui qui a été consigné dise : « Et avec ton esprit. » Qu'il fasse ainsi pour chacun.

Qu'après cela ils prient avec tout le peuple, mais qu'ils ne prient pas avec les fidèles avant d'avoir reçu tout cela.

Quand ils auront prié; qu'ils donnent le baiser de paix.

23. DE L'OBLATION

Qu'à ce moment l'oblation soit présentée par les diacres² à l'évêque et qu'il bénisse³ le pain, pour représenter⁴ le corps du Christ, le calice, ou est mêlé le vin, pour représenter le sang qui a été répandu pour

frontem offerat osculum et dicat : Dominus tecum. Et ille qui signatus est dicat : Et cum spiritu tuo. Ita singulis faciat. Et postea iam simul cum omni populo orent, non primum orantes cum fidelibus nisi omnia haec fuerint consecuti. Et cum oraverint de ore pacem offerant. Et tunc iam offeratur oblatio a diaconibus episcopo et gratias agat patrem quidem in exentplum, quod dicit graecus alititipum corpore

1. Consignans traduit certainement un participe aoriste.

2. Cf. 4. Pas plus ici qu'à propos de la consécration épiscopale, il n'y a de trace d'une offrande rituelle des fidèles.

3. Le verbe εὐαριστέω, que rend ici sans doute gratias agere à un sens chrétien qu'on rencontre déjà chez saint Justin, Apol. 65, « eucharistier le pain ». Ici il a aussi pour complément vinum, lac, mel, aquam.

4. Les mots « quod dicit graecus » sont évidemment une glose du latin. Pour le sens d'εὐαριστέω, avec sa traduction similitudo, qu'on retrouve encore beaucoup plus tard, voir A. WILMART, *Transfigurare*, Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétienne, 1 (1911), p. 288.

tous ceux qui ont cru en lui, le lait et le miel mélangés ensemble, pour l'accomplissement de la promesse faite à nos pères, qu'il appela la terre où coulaient le lait et le miel, la chair du Christ qu'il a donnée lui-même, dont se nourrissent les croyants, comme de petits enfants, changeant en douceur, par la suavité de la parole l'amertume du cœur ; l'eau, d'autre part, pour l'oblation, en signe de purification, pour que l'homme intérieur qui est animal reçoive le même effet que le corps.

Que l'évêque explique tout cela à ceux qui le reçoivent et, après avoir rompu le pain, qu'il dise, en en donnant un morceau à chacun : « Le pain du ciel dans le Christ Jésus. » Et que celui qui le reçoit réponde : « Amen. »

ris Christi ; calicem vino mixtum propter antitypum quod dicit graecus similitudinem sanguinis quod effusum est pro omnibus qui crediderunt in eum ; lac et mel le mixta simul ad plenitudinem promissionis quae ad patres fuit, quam dixit terram fluentem lac et mel, quam et dedit carnem suam Christus, per quam sicut parvuli nutriuntur qui credunt, in suavitate verbi amara cordis dulcia efficiens ; aquam vero in oblationem in indicium lavacri, ut et interior homo quod est animale similia consequantur sicut et corpus.

De universis vero his rationem reddat episcopus eis qui percipiunt ; frangens autem panem singulas partes porrigens dicat : Panis caelestis in Christo Iesu. Qui autem accipit respondeat : Amen. Praesbyteri

Si les prêtres ne suffisent pas, que les diacres tiennent également des coupes. Qu'ils se tiennent en ordre¹ et avec modestie, le premier avec l'eau, le second avec le lait, le troisième avec le vin. Que ceux qui en reçoivent goûtent de chacun, pendant que celui qui en donne dit : « En Dieu le Père tout-puissant. » Que celui qui reçoit dise : « Amen. » — « Et dans le Seigneur Jésus-Christ et l'Esprit-Saint et la sainte Église. » Et qu'il dise : « Amen. »

Quand cela sera terminé, que chacun s'empresse² de faire de bonnes œuvres, de plaire à Dieu et de bien vivre³, en s'attachant à l'Église, en mettant en pratique ce qu'on lui a enseigné et en progressant⁴ dans le service de Dieu⁵.

Nous vous avons transmis ceci brièvement au sujet du saint baptême et de la sainte oblation, parce que

vero si non fuerint sufficientes, teneant calices et diacones et cum honestate adstant et cum moderatione : primus qui tenet aquam, secundum qui lac, tertius qui vinum. Et gustent qui percipient de singulis ter dicente eo qui dat : In Deo patre omnipotenti. Dicat autem qui accipit : Amen. Et domino Iesu Christo et spiritu sancto et sancta ecclesia. Et dicat. Amen. Ita singulis fiat. Cum vero haec fuerint, festinet unusquisque operam bonam facere.

1. εὐταξία.

2. σπουδάζειν.

3. πολιτεύειν.

4. προζόπτειν.

5. La lacune de L, commencée plus haut va jusqu'au ch. 26. Le texte a pour base SAE.

vous avez déjà été instruits complètement de la résurrection de la chair et de tout le reste, suivant ce qui a été écrit. Cependant s'il convient de dire quelque chose d'autre, que l'évêque le dise sous le sceau du secret¹ à ceux qui ont communiqué. N'en instruisez pas un infidèle tant qu'il n'aura pas été admis à la communion². C'est le caillou blanc dont Jean III qu'il y est écrit un nom nouveau que personne ne connaît, à l'exception de celui qui le reçoit (Ap. 2, 7).

TROISIÈME PARTIE. DES OBSERVANCES DE L'ÉGLISE

24. DE LA FRACTION DU PAIN

Le dimanche³, que l'évêque distribue lui-même le pain à tout le peuple, si c'est possible; pendant que les diacres le rompent. Les prêtres rompent aussi le pain qu'on distribue. Et quand le diacre approche du prêtre, il élèvera le plateau et le prêtre lui-même prendra et distribuera de sa main au peuple. Les autres jours on distribuera suivant les instructions de l'évêque.

1. SE donnent « tranquillement », ce qui n'a aucun sens dans la phrase: Ils traduisent probablement une locution composée de *ἡσυχία* (en *ἡσυχία*, καὶ ἡσυχίαν). Ce mot veut dire tranquillité, mais aussi silence. Cf. Hérodote, 5, 92 τοῦτο (τὸ γρησθηρίον) εἶχον ἐν ἡσυχίῃ. (Ils gardaient cet oracle secret). Lucien emploie le même mot pour désigner le silence des Pythagoriciens; cf. *Vitae auct.*, 3.

2. S : « à ceux qui doivent être baptisés », de même qu'à la phrase suivante : « tant qu'il n'aura pas été baptisé ».

3. Ce chapitre n'est donné que par E, mais il a des parallèles dans Cdh. C'est d'après ce témoin qu'il faut corriger E qui parle aussi du samedi.

25. DU JEÛNE

Que les veuves¹ et les vierges jeûnent souvent et prient pour l'Église. Que les prêtres de même et les laïcs jeûnent quand ils le veulent. Mais l'évêque ne peut jeûner que quand tout le peuple le fait, car il arrive que quelqu'un veut offrir et il ne peut refuser. Après avoir fait la fraction, il en goûte de toute manière.

26. DE L'AGAPE

Quand il mange avec les autres fidèles, que ceux-ci reçoivent de la main de l'évêque un morceau avant que chacun rompe son propre pain. Car c'est une eulogie et non l'eucharistie, comme le corps du Seigneur.

Avant de boire, que chacun prenne une coupe et rende grâces, puis mangez et buvez, après vous être purifiés², vous qui êtes présents et prenez ainsi votre repas.

Qu'on donne aux catéchumènes un pain exorcisé et que chacun offre une coupe. Qu'un catéchumène ne

qui praesentes estis et ita aepulamini. Catecuminis vero panis exorcizatus detur et calicem singuli offerant. Catecuminus in cena dominica non concubin-

1. Ce passage est conservé en grec par le ms. Vienne hist., gr. 7; St. Funk, o. c., t. II, p. 112 : ἡγεῖται καὶ παροῦντοί πολλοί τις νηστεύεσθαι καὶ εὐχέτωσαν ὑπὲρ τῆς ἐκκλησίας. Πρεσβύτεροι ἐπὶν βούλοιντο καὶ λαϊκοὶ ὁμοίως νηστεύεσθαι. Ἐπίσκοπος οὐ δύναται νηστεύειν ἐὰν μὴ ᾖ καὶ πᾶς ὁ λαός. Ἐσθ' ὅτε γὰρ θέλει τις προσεγγεῖν καὶ ἀρνησασθαι οὐ δύναται. κλάσας δὲ πάντως γέσεται.

2. SAE : « Qu'il mange et qu'il boive après s'être ainsi purifié. » La traduction est une adaptation du texte latin qui reprend à une fin de phrase :

s'assoie pas au repas du Seigneur avec les fidèles¹.

Au cours de tout le repas², que celui qui le prend se souvienne de celui qui l'a invité, car c'est pour cela qu'il l'a invité à entrer sous son toit. Quand vous mangez et buvez, faites-le honnêtement et non jusqu'à l'ébriété, ni de telle manière qu'on se moque ou que celui qui vous invite soit attristé par votre turbulence, mais pour qu'il souhaite d'être rendu digne que les saints entrent chez lui. Vous êtes, en effet, dit-il, le sel de la terre (Mt 5, 13).

Si on offre à tous en commun des apophoreta³, prenez-en; mais si c'est pour que tous en goûtent

bat. Per omnem vero oblationem memor sit qui offert eius qui illum vocavit; propterea enim depracatus est ut ingrediatur sub tecto eius.

Edentes vero et bibentes cum honestate id agite et non ad ebrietatem et non ut aliquis irideat aut tristetur qui vocat vos in vestra inquietudine, sed ut oret ut dignus efficiatur ut ingrediatur sancti ad eum. Vos enim, inquit, estis sal terrae. Si communiter vero omnibus oblatum fuerit quod dicitur graece apoforetum, accipite ab eo; si autem ut om-

1. Ces derniers mots sont attestés par SAE.

2. Le verbe προσφέρω, surtout au moyen, a le sens de « prendre de la nourriture » et προσφορά peut aussi signifier cette action. C'est ici le sens que SAE ont bien compris. Traduire par oblation et offrir serait un double contresens.

3. Les apophoreta étaient des cadeaux que l'on faisait à ses invités, cf. MARTIAL, *Epigr.*, 14, 1, 6: Praemia convivae det sua quisque suo. Il semble qu'ici les apophoreta s'opposent à un repas substantiel: « ut omnes gustent sufficienter ». En mettant la virgule avant sufficienter, les éditeurs (HAULER, SCHERMANN, DIX, etc.) ont rendu la phrase incompréhensible.

d'une manière suffisante, goûtez-en de telle sorte qu'il en reste et que celui qui vous a invités en envoie à qui il voudra comme des restes des saints et qu'il se réjouisse avec confiance.

Que les invités prennent le repas en silence et non en se disputant, mais (en écoutant) les exhortations de l'évêque. Et s'il pose une question, qu'on lui réponde. Quand l'évêque prend la parole, que tous gardent un silence approbateur jusqu'à ce qu'il pose une nouvelle question.

Si des fidèles assistent au repas sans l'évêque en présence d'un prêtre ou d'un diacre, qu'ils mangent de même honnêtement. Que tous s'empressent de recevoir l'eulogie de la main du prêtre ou du diacre. De même, que le catéchumène reçoive le même (pain) exorcisé. Si ce sont des laïcs qui sont réunis, qu'ils

nes gustent sufficienter, gustate ut et superet et quibuscumque voluerit qui vocavit vos mittat tamquam de reliquiis sanctorum et gaudeat in fiducia. Gustantes autem cum silentio percipiant qui vocati sunt, non contententes verbis, sed quae hortatus fuerit episcopus, et si interrogaverit aliquid, respondeatur illi; et cum dixerit episcopus verbum, omnis cum modestia laudans eum taceat, quamdiu iterum interroget. Etiam si absque episcopo in cena adfuerint fideles, praesente praesbytero aut diacono, similiter honeste percipiant. Festinet autem omnis sive a praesbytero sive a diacono accipere benedictionem de manu. Similiter et catechuminus exorcizatum idipsut accipiat. Si laici fuerint

agissent avec modestie, car un laïc ne peut faire d'eulogie.

Que chacun mange au nom du Seigneur, car ce qui plaît à Dieu, c'est que nous soyons imités¹ même chez les païens, étant tous également sobres.

Que le diacre², en temps de calamité, indique soigneusement les malades. S'il n'y a pas de prêtre pour donner ce qu'on distribue aussi bien que ce qui doit être reçu, que le diacre rende grâces et qu'il prenne note de ceux qui l'emportent, afin qu'ils remplissent leur ministère avec soin et donnent les eulogies. S'il y en a qui les emportent, qu'il les portent aux veuves et aux malades. Que celui qui prend soin de l'Église les emporte. Et s'il ne les porte pas, qu'il les porte le lendemain en y ajoutant de ce qu'il a, car cela est resté chez lui comme le pain du pauvre.

Quand le soir est venu, si l'évêque est présent, que le diacre apporte une lampe. Que l'évêque, debout au milieu des fidèles, au moment de rendre grâces,

in unum, cum moderatione agant. Laicos enim benedictionem facere non potest. Unusquisque in nomine domini edat. Hoc enim Deo placet ut aemulatores etiam apud gentes simus omnes similes et sobrii.

1. Il faut lire sans doute *ἐκλωτοί* au lieu de *ἐκλωτοί* traduit par aemulatores.

2. Tout le reste de ce chapitre ne se trouve que dans E, mais il est appuyé par des parallèles assez nombreux dans Test. et Can. Il est très probablement authentique, bien que le texte soit par endroit fort obscur. La première phrase est, littéralement : « Que le diacre... donne le seau au malade. » Qu'on l'interprète du baptême ou de l'onction des malades, cela n'a aucun sens dans ce contexte qui parle de l'agape et de la distribution des eulogies. Du reste le sous-titre de E est : « Du don au malade ». Je soupçonne *σφραγίσσειν* dans le sens de noter d'une marque, indiquer.

salue tout d'abord en disant : « Le Seigneur soit avec vous. »

Et que le peuple dise alors : « Et avec ton esprit. »

Que l'évêque dise : « Rendons grâces au Seigneur. »

Et que le peuple dise : « C'est digne et juste. La grandeur et l'élévation lui sont dues avec la gloire. »

Il ne dira pas : « En haut les cœurs ! » parce qu'on le dira au moment de l'oblation.

Qu'il prie alors en disant :

« Nous vous rendons grâces, ô Dieu, par votre Fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur, de ce que vous nous avez éclairés, en nous révélant la lumière incorruptible. Nous avons terminé la durée du jour et sommes parvenus au début de la nuit, et nous avons été rassasiés par la lumière du jour que vous avez créée pour notre satisfaction. Et maintenant que nous ne manquons pas de la lumière du soir, nous vous sanctifions et glorifions par votre Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui vous avez, avec lui, gloire, puissance et honneur avec l'Esprit-Saint maintenant... »

Et que tous disent : « Amen. »

Après qu'ils se sont levés du repas et que les enfants et les vierges ont prié, ils réciteront des psaumes. Ensuite, que le diacre, prenant la coupe mélangée de l'oblation, dise des psaumes dans lesquels se trouve l'alléluia, après que le prêtre aura ordonné : « De nouveau de ces psaumes¹. »

Ensuite que l'évêque, ayant offert la coupe comme

1. SCHERMANN, après VON DER GOLTZ, donne une autre traduction de cette dernière proposition : « Ensuite qu'un prêtre (dise) des mêmes psaumes suivant l'ordre reçu. »

il convient à la coupe, dise le psaume alléluia. Et pendant qu'il dit le psaume, que tous disent alléluia, c'est-à-dire : « Nous louons celui qui est le Dieu très-haut. Qu'il soit glorifié et loué celui qui a fondé le monde par sa seule parole. » De même, quand le psaume est achevé, qu'il rende grâces sur le pain ¹ et qu'il en donne un morceau à tous les fidèles.

Quand ils prennent leur repas, que les fidèles reçoivent un morceau de pain de la main de l'évêque, avant de prendre leur propre pain, car c'est l'eulogie et non l'eucharistie, comme le corps de Notre-Seigneur ².

27. DU REPAS DES VEUVES

Si quelqu'un veut inviter à manger des veuves d'âge mûr, qu'il les renvoie avant le soir. S'il ne le peut, à cause de l'ordre ³ qu'il a reçu, qu'il leur donne des aliments et du vin et les renvoie, et qu'elles en prennent chez elles comme il leur plaît.

Viduas si quando

quis vult ut aepulentur, iam maturas aetate dimittat eas ante vesperam. Si autem non potest propter clerum quem sortitus est escas et vinum dans eis dimittat illas et apud semetipsas quomodo illis placet de resumescant.

1. E : « la coupe », mais c'est évidemment une erreur.

2. Voir le début du chapitre.

3. Dix : « à cause des circonstances ». Mais le terme κληρος est attesté, outre le latin, par SA. Or, ce terme désigne chez Hippolyte les fonctions ecclésiastiques. A l'applique aux veuves : « à cause des fonctions qui leur sont échues ». Mais le terme ne semble pas pouvoir s'appliquer aux veuves.

28. DES FRUITS A OFFRIR A L'ÉVÊQUE

Dès ¹ qu'ils commencent à (cueillir) les fruits qui ont poussé, que tous s'empressent d'en offrir à l'évêque. Que celui-ci, en les offrant ², les bénisse et nomme celui qui les a offerts, en disant :

« Nous vous rendons grâces ³, ô Dieu, et nous vous offrons les prémices des fruits que vous nous avez donnés pour en jouir, après les avoir produits par votre parole, en ordonnant à la terre de porter toute sorte ⁴ de fruits pour la joie et la nourriture des hommes et de tous les animaux. De tout cela nous vous louons, ô Dieu, et de tous les bienfaits que vous nous avez accordés en ornant pour nous la création

Fructus natos primum quam incipiant eos omnes festinent offerre episcopo ; qui autem offerit benedicat et nominet eum qui optulit dicens : Gratias tibi agimus, Deus, et offerimus tibi primitivas fructuum quos dedisti nobis ad percipiendum, per verbum tuum enutriens ea, iubens terrae omnes fructus adferre ad laetitiam et nutrimentum hominum et omnibus animalibus. Super his omnibus laudamus te, Deus, et in omnibus quibus nos iuvasti, adornans nobis omnem creaturam va-

1. Hauier change primum quam en priusquam, ce qui aboutit à un contre-sens. Il faut suppléer un verbe tel que colligere.

2. La relative qui offerit répond probablement à un participe ὁ δὲ προσφέρων.

3. Cette prière est conservée en grec dans certains eucologes. cf. APPENDICE III, p. 79-80.

4. Le grec donne pour omnes παντοδαπός.

11. Hippolyte de Rome.

tout entière de fruits variés, par votre Enfant Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui vous avez la gloire dans les siècles des siècles. Amen. »

Voici les fruits que l'on bénit : raisin, figue, grenade, olive, poire, pomme, mûre, pêche, cerise, amandé, prune ; pas la pastèque, ni le melon, ni le concombre, ni le champignon, ni l'ail, ni aucun autre légume. Mais on offre aussi parfois des fleurs. Qu'on offre la rose et le lys, mais non d'autres fleurs. En tout ce dont on use, qu'on rende grâces au Dieu saint, en en usant pour sa gloire.

29. DU JEÛNE PASCAL

Qu'on ne prenne rien à Pâques avant que l'oblation n'ait lieu, car à qui agit ainsi, cela n'est pas compté comme jeûne. Cependant si une femme est enceinte

riis fructibus, per puerum tuum Iesum Christum dominum nostrum, per quem tibi gloria in saecula saeculorum. Amen.

Benedicuntur quidem fructus, id est uva, ficus, mala grana, oliva, pyrus, malum, sycaminum, persicum, cerasum, amygdalum, damascena, non pepon, non melopepon, non cucumeres, non cepa, non aleus nec aliut de aliis oleribus. Sed et aliquotiens et flores offeruntur.

Offeratur ergo rosa et lilium, et alia vero non. In omnibus autem quae percipiuntur, sancto deo gratias agant in gloriam eius percipientes.

Nemo in Pascha antequam oblatio fiat percipiat. Nam qui ita agit,

et est malade et qu'elle ne peut jeûner deux jours, qu'elle jeûne le samedi, se contentant de pain et d'eau, par nécessité.

Si quelqu'un, se trouvant en mer ou dans quelque cas de nécessité, n'a pas su le jour, qu'il s'acquitte du jeûne après la Pentecôte, quand il l'aura appris. Le type en effet a précédé¹ suivant lequel il a été différé au second mois et il faut jeûner quand on a été instruit de la vérité.

30. QUE LES DIACRES S'EMPRESSENT AUPRÈS DE L'ÉVÊQUE

Que chaque diacre, avec les sous-diacres, s'empresse² auprès de l'évêque. Qu'on lui indique aussi

non illi imputatur ieiunium. Si quis autem in utero habet et aegrotat et non potest duas dies ieiunari, in sabbato ieiunet, propter necessitatem, continens panem et aquam. Si quis vero in navigio vel in aliqua necessitate constitutus ignoravit diem, hic cum didicerit hoc, post quinquagesimam reddat ieiunium. Typus enim transiit quapropter secundo mense cessavit et debet quis facere ieiunium cum veritatem didicerit. Diaconus vero unusquisque cum subdiacribus ad episcopum observent ; suggere

1. La clé de ce passage est, II Chron., 30, 2 : Ezéchias fait célébrer la Pâque au second mois, parce qu'on n'avait pu le faire au premier, suivant la Loi. Les versions orientales n'ont rien compris à ce passage. Cependant les termes type, vérité, second mois sont attestés par S. Dix traduit : « Ce n'est pas la Pâque que nous célébrons, mais quelque chose de semblable. C'est pourquoi il ne jeûnera pas au second mois. Mais quand on connaît la vérité, on doit jeûner. »

2. προσκαρτερεῖν.

ceux qui sont malades, afin que, s'il plaît à l'évêque, il leur rende visite. Cela fait en effet grand plaisir au malade quand le grand-prêtre se souvient de lui.

31. DU TEMPS DE LA PRIÈRE ¹

Que les fidèles, dès qu'ils sont éveillés et se sont levés, avant de s'occuper de leur travail, prient Dieu et qu'alors ils se hâtent d'aller à leur travail. Mais s'il y a quelque instruction par la parole, qu'on lui donne la préférence : qu'on aille écouter la parole de Dieu pour le réconfort de son âme. Qu'on soit zélé à aller à l'assemblée où l'Esprit produit du fruit.

32. DE L'EUCCHARISTIE

Que tous les fidèles prennent soin de recevoir l'eucharistie avant de goûter autre chose. Car celui qui

tur etiam illi qui infirmantur, ut, si placuerit episcopo, visitet eos. Valde enim oblectatur infirmus cum memor eius fuerit princeps sacerdotum.

Fideles vero mox cum expergefacti fuerint et surrexerint, antequam opere suae contingant, orent Deum et sic iam ad opus suum properent. Si qua autem per verbum catechizatio fit, praeponat hoc ut pergat et audiat verbum dei ad confortationem animae suae; festinet autem et ad ecclesiam ubi floret spiritus.

Omnis autem fidelis festinet, antequam aliquid aliud gustet,

1. Ce chapitre est un doublet de 35, qui est plus complet.

la reçoit avec foi, même si on lui donne quelque chose de mortel, cela ne peut lui faire de tort après cela.

Que tous prennent soin qu'aucun infidèle ne goûte de l'eucharistie, ou une souris ou un autre animal, et que quelque chose ne tombe et ne se perde de celle-ci, car c'est le corps du Christ qui doit être mangé par les fidèles et qu'il ne faut pas mépriser.

En bénissant le calice au nom de Dieu, tu l'as reçu comme la représentation ¹ du sang du Christ. Aussi n'en répands rien, de peur qu'un esprit hostile ² ne le lèche, comme si toi tu le méprisais : tu seras responsable du sang, comme celui qui méprise le prix ³ par lequel il a été racheté.

eucharistiam percipere. Si enim ex fide percipit, etiamsi mortale quodcumque datum illi fuerit, post hoc non potest eum nocere.

Omnis autem festinet ut non infidelis gustet de eucharistia aut sorix aut animal aliud, aut ne quid cadat et pereat de eo. Corpus enim est Christi edendum credentibus et non contemnendum.

(Calicem)

in nomine enim dei benedicens accepisti quasi antitypum sanguinis Christi. Quapropter nolite effundere, ut non spiritus alienus velut te contemnite illud delingat : reus eris sanguinis, tamquam qui spernit praeputum quod comparatus est.

1. Sur antitypus, voir ch. 23, p. 53; n. 4.

2. Alienus (ἀλλότριος) dans le sens mauvais, cf. ch. 20 et 21.

3. Au lieu de praeputum, lire pretium.

33. DES DIACRES ET DES PRÊTRES

Que les diacres et les prêtres se réunissent chaque jour à l'endroit que l'évêque leur aura désigné. Et que les diacres ne négligent pas de se réunir chaque jour, à moins que la maladie ne les en empêche. Quand ils seront tous réunis, qu'ils instruisent ceux qui se trouvent à l'assemblée ¹. Et après avoir prié, que chacun s'en aille à ses affaires.

34. DU CIMETIÈRE

Qu'on n'impose ² pas une lourde charge pour enter-
rer dans le cimetière, car c'est la chose de tous les
pauvres.

Cependant qu'on paie le salaire de l'ouvrier qui fait
la fosse et le prix des briques. Que l'évêque entre-
tienne ³ ceux qui prennent soin de ce lieu, afin qu'ils
ne soient pas à charge à ceux qui y viennent.

35. DES HEURES
QUI CONVIENNENT A LA PRIÈRE ⁴

Que tous les fidèles, hommes et femmes, dès qu'ils
s'éveillent de leur sommeil le matin, avant d'entre-
prendre quoi que ce soit, se lavent les mains et prient
Dieu, puis qu'ils aillent à leurs affaires:

1. Il est difficile de distinguer le sens exact d'ἐκκλησία attesté par le
copte : église ou assemblée.

2. βαρεῖν.

3. E ajouté : « au moyen de ce qu'on offre à l'Église, »

4. Ceci est le doublet de 31.

Cependant, s'il y a une instruction ¹ par la parole,
que chacun préfère s'y rendre, considérant dans son
cœur qu'il entend parler Dieu par la bouche de celui
qui donne l'instruction. Car quand il a prié dans
l'assemblée, il est en état d'échapper à la malice ² du
jour. Que celui qui craint Dieu considère que c'est une
grande perte de ne pas aller là où on donne l'instruc-
tion, surtout s'il sait lire. Ou ³ si le docteur est arrivé,
que personne d'entre vous ne tarde à se rendre à l'as-
semblée, à l'endroit où on donne l'instruction. Alors
il sera donné à l'orateur de dire ce qui est utile à
chacun et tu entendras ce à quoi tu ne pensais pas et
tu tireras profit de ce que l'Esprit-Saint te donnera
par celui qui donne l'instruction. Ainsi ta foi sera
affermie par ce que tu auras entendu. On te dira aussi
ce que tu dois faire dans ta maison. Aussi que chacun
prenne soin de se rendre à l'assemblée, là où l'Esprit-
Saint produit du fruit.

Le jour où il n'y a pas d'instruction, que chacun
chez soi prenne un saint livre et y fasse une lecture
suffisante de ce qui lui paraît profitable.

Si tu es chez toi, prie à la troisième heure et loue
Dieu ; mais si tu es ailleurs quand vient ce moment,
prie Dieu dans ton cœur, car c'est à cette heure que
le Christ a été cloué au bois. C'est pourquoi dans
l'Ancien Testament la Loi ordonnait qu'on offrît à
cette heure les pains de proposition, comme symbole ³
du corps et du sang du Christ, et qu'on immolât

1. Les termes employés par le copte pour l'instruction sont κατήχησις,
κατηχίσθαι.

2. κακία.

3. τύπος.

Dieu
marquant
une parole
separant
à l'adhésion
à la parole
des fidèles
c'est l'Esprit
qui
œuvre

une
prière
quelqu'un
s'arrachant
autour
des heures
de la
passion

une prière qui
n'est pas la vie
quotidienne

l'agneau sans raison ¹ qui était le symbole de l'Agneau parfait². Le Christ, en effet, est le pasteur et il est aussi le pain descendu du ciel.

[De même prie encore à la sixième heure, car tandis que le Christ était attaché au bois de la croix, ce jour fut interrompu et il y eut une grande obscurité.] Aussi qu'à cette heure on fasse une prière puissante, à l'imitation de celui qui pria et obscurcit la création pour les Juifs incrédules.

[Et à la neuvième heure, qu'on prolonge la prière et la louange, à l'imitation de l'âme des justes ³ qui louent Dieu qui ne ment pas, qui s'est souvenu de ses saints et a envoyé son Verbe pour les éclairer. Car à cette heure le Christ, percé au côté, répandit de l'eau et du sang ⁴ et, éclairant ce qui restait de ce jour, l'amena au soir. Aussi en faisant commencer un autre jour quand il commença à s'endormir ⁵, il donna une image de sa résurrection.]

Deum qui non mentitur, qui memor fuit sanctorum suorum et emisit verbum suum inluminantem eos. Illa ergo hora in latere Christus punctus aquam et sanguine effudit et reliquum temporis diei inluminans ad vesperam deduxit. Unde incipiens dormire principium alterius diei faciens imaginem re-

1. ἄλογος.

2. τέλειος.

3. Correction d'après Test. Il y a peut-être ici une allusion à la prière du centurion Cornéille qui eut sa vision à la neuvième heure, cf. Act., 10, 30. S: « pour que tu puisses savoir comment les âmes... ». E: « pour que tu puisses t'unir aux âmes... »

4. Sur ce passage, voir une note de D. R. H. CONNOLLY dans *Journal of Theological studies*, 19 (1917-1918), p. 138.

5. Probablement κοιμῶσθαι, dans le sens de mourir.

[Prie également avant que ton corps ne se repose au lit. Vers le milieu de la nuit, lève-toi, lave-toi les mains avec de l'eau et prie. Si ta femme est présente, priez tous deux ensemble. Si cependant elle n'est pas encore croyante, retire-toi dans une autre chambre pour prier, puis retourne dans ton lit.]

Né sois pas paresseux pour la prière. Celui qui est dans les liens du mariage n'est pas souillé, car ceux qui ont été lavés n'ont pas besoin de se baigner de nouveau, parce qu'ils sont purs (Jn, 13, 10). En te signant avec ton haleine humide et en saisissant ton souffle ¹ dans ta main, ton corps est purifié jusqu'à tes pieds. Car le don de l'Esprit et l'eau qui lave,

surrectionis complevit. Ora etiam antequam corpus cubili requiescat. Circa mediam vero noctem exurgens lava manus aqua et ora. Si autem et coniux tua praesens est, utriusque simul orate; sin vero necdum est fidelis, in alio cubiculo secedens ora et iterum ad cubilem tuum revertere. Noli autem piger esse ad orandum. Qui in nuptias conlingatus est non est inquinatus; qui enim loti sunt non habent necessitatem lavandi iterum, quia mundi sunt. Per consignationem cum udo flatu et per manum spiritum amplectens corpus tuum usque ad pedes sanctificatum est. Donum enim spiritus et infusio lavacri sicuti

1. On a voulu interpréter spm = sputum. Cette abréviation serait contraire aux habitudes du scribe. D'autre part, le traducteur n'aurait sans doute pas employé amplecti avec sputum, tandis que ce verbe convient pour le geste de celui qui saisit, pour ainsi dire, son souffle dans sa main. SAE cependant ont « salive ».

quand on les offre d'un cœur croyant comme d'une source, purifient celui qui a cru. [Il faut donc prier à cette heure, car les anciens de qui nous tenons cette tradition nous ont appris qu'à cette heure toute la création se repose un moment pour louer le Seigneur ; les étoiles, les arbres et les eaux s'arrêtent un instant et toute la troupe des anges le sert et loue Dieu avec les âmes des justes.] Aussi les croyants doivent-ils prendre soin de prier à cette heure. Rendant également témoignage de ceci, le Seigneur dit ainsi : « Voici qu'un cri se fit entendre au milieu de la nuit ; on disait : Voici l'époux qui vient ; levez-vous pour aller à sa rencontre (Mt., 25, 6). » Et il conclut en disant : « A cause de cela, veillez, car vous ne savez pas à quelle heure il vient (25, 13). »

ex fonte corde credente cum offertur sanctificat eum qui credidit. Hac igitur hora necessarium est orare ; nam et hi qui tradiderunt nobis seniores ita nos docuerunt quia hac ora omnis creatura quiescit ad momentum quoddam ut laudent dominum ; stellas et arbusta et aquas stare in ictu et omne agmen angelorum ministrat ei in hac ora una cum iustorum animabus laudare Deum. Quapropter debent hii qui credunt festinare hac ora orare. Testimonium etiam habens huic rei dominus ita ait : Ecce clamor factus est circa mediam noctem dicentium : Ecce sponsus venit, surgite ad occursum eius, et infert dicens : Propterea vigilate ; nescitis enim qua hora venit. Et circa galli cantum

[Vers le chant du coq lève-toi encore et fais de même, car à cette heure, tandis que le coq chantait, des fils d'Israël ont renié le Christ que nous avons connu par la foi, dans l'espérance de la lumière éternelle à la résurrection des morts, les yeux fixés sur ce jour. Ainsi donc, vous tous qui êtes fidèles, faisant cela et en gardant le souvenir, vous instruisant mutuellement et donnant l'exemple aux catéchumènes, vous ne pourrez ni être tentés ni vous perdre, puisque vous vous souvenez toujours du Christ.]

une prière qui intègre la vie. Et une lecture constante des mystères de la vie du X^e.

36. DU SIGNE DE LA CROIX ¹

[Efforce-toi ² en tout temps de te signer dignement le front, car c'est le signe connu et éprouvé de la passion contre le diable, si tu le fais avec foi et non

exurgens similiter ; illa enim hora gallo cantante filii Istrahel Christum negaverunt quem nos per fidem cognovimus, sub spe luminis aeterni in resurrectione mortuorum spectantes diem in ha(n)c. Itaque omnes fideles agentes et memoriam eorum facientes et invicem docentes et catecuminos provocantes, neque temptari neque perire poteritis cum semper Christum in memoriam habetis.

1. Nous avons ici une double traduction latine. La première faisait suite au ch. 32 ; la seconde se trouve à la place que nous lui donnons ici. Ces deux textes sont plutôt, à mon avis, deux versions d'un même texte que des doubles provenant de deux éditions différentes. Pour le fond, elles sont d'accord.

2. Dix traduit comme s'il y avait tentatus. Il semble cependant, d'après le copte, que le verbe employé était *περῶσθαι* plutôt que *πειράζειν*. Imitaire de l'autre version est une corruption paléographique pour temptare.

pour te faire voir des hommes, mais en l'opposant avec science comme un bouclier. L'adversaire, en effet, en voyant la force qui vient du cœur, dès ¹ que l'homme montre représentée extérieurement la ressemblance spirituelle ², s'enfuit, non parce que toi tu l'effraies ³, mais l'Esprit qui souffle en toi. C'est en représentant ⁴ cela dans l'agneau qui était immolé que Moïse aspergea le seuil de sang et enduisit les montants de la porte. Il désignait la foi, qui est maintenant en nous, dans l'Agneau parfait. En nous signant

Semper tempta modeste
[consignare tibi frontem. Hoc
[enim signum passionis
adversum diabolum
[ostenditur si ex fide
faciat quis ut non ho-
[minibus placens sed per
scientiam sicut lo-
[ricam offerens; siquidem
adversarius videns
virtutem spiritus ex corde
in similitudine lavacri in ma-

Semper autem imitare
[cum honestate consignare
tibi frontem. Hoc enim
[signum passionis adversum
diabolum manifestum et
conprobatum est si ex fide
itaque facis, non ut homi-
[nibus appareas, sed per
scientiam tamquam
[scutum offerens; nam
adversarius, cum vidit
virtutem quae ex corde est,
ut homo similitudinem
verbi in manifesto deformatam
osten-

1. Sans doute $\delta\varsigma$ conjonction temporelle comprise par le traducteur, comme conjonction finale.

2. Similitudinem verbi: le copte a gardé l'adjectif λογικός.

3. Confusion probable entre πτόουντος de πτοειν (effrayer), et πτόοντος (sputante).

4. Peut-être εντυπών, de même que plus haut, comme II Cor., 3, 7.

le front et les yeux avec la main, écartons celui qui essaie de nous exterminer.

37. CONCLUSION

Si on reçoit ces choses avec la grâce et une foi droite, elles procurent l'édification à l'Église ¹ et la vie éternelle aux croyants. Je donne le conseil de garder ceci à ceux qui sont sages. Car si tous écoutent la tradition apostolique ² et l'observent, aucun héré-

nifestum deformatam tre-
[mens effugatur, te non illum cedente,
[sed inspirante. Hoc ipsut erat de quod in
[typo Moyses in ove quae per pascha immola-
[batur, sanguem asparsit in limine et duos
[postes unguens significat eam quae in nobis
[est fidem in perfecta ove. Frontem
[et oculos per manum consignantes de-
[clinemus ab eo qui exterminare temptat.
[Haec itaque cum gratia et fide recta
[gloriosae cum au-

dat, infugiatur non spu-
[tante te sed flante spiritu
[in te. Quod deformans Moy-
[ses in ovem Paschae, quae occidebatur,
[sanguem asparsit in limine et postes unxit,
[designabat eam que nunc in nobis est fides
[quae in perfecta ove est. Frontem vero et ocu-
[los per manum consignantes declinemus
[eum qui exterminare temptat. Haec itaque
[que si cum gratia et fide recta accipiuntur
[praestat ae-

1. Le mot gloriosae vient d'une mauvaise lecture de $\delta\phi\theta\delta\delta\sigma\eta\varsigma$.

2. Le texte latin se termine au début de cette phrase, dans les deux versions. Le texte est donné d'après SAE.

tique ne les induira en erreur¹. C'est ainsi, en effet, que les hérésies ont grandi, parce que ceux qui sont les chefs ne veulent pas s'instruire de l'institution des apôtres, mais font ce qu'ils veulent, suivant leur bon plaisir, et non ce qui convient.

Bien aimés, si nous avons omis quelque chose, Dieu le révélera à ceux qui sont dignes, car il gouverne la sainte² Église pour qu'elle aborde au port de la paix.

diantur	aedificationem	dificationem in ecclesia et
[praestant eccle-		[vitam aeter-
siae et vitam aeternam		nam credentibus. Custo-
[credentibus.		[diri haec consi-
Quae custodiri moneo ab		lium do ab omnibus bene
[eis qui bene sapi-		[sipientibus. Uni-
unt. Universis enim au-		versis enim audientibus
[dientibus apostolicam)...		[apostolicam tra(ditio-
		[nem)...

1. E ajoute : « Ce sont les méchants qui se sont égarés et ont corrompu l'enseignement des apôtres. Et quand des hommes viennent à eux, ils les instruisent de cette manière. »

2. SA : « L'Église qui est digne », confusion probable entre *ἀξία* et *ἀγία*.

APPENDICE I

La prière de la consécration épiscopale.

Le texte de cette prière nous est conservé à peu près pur par l'Épitomé des CAp. Nous la donnons ici d'après FUNK, *o. c.*, t. II, p. 78-79. Le texte des prières d'ordination à la prêtrise et au diaconat ne présentent pas la même fidélité et il me semble inutile de les donner.

1. Ὁ θεὸς καὶ πατὴρ τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὁ πατὴρ τῶν οἰκτιρῶν καὶ θεὸς πάσης παρακλήσεως, ὁ ἐν ὑψηλοῖς κατοικῶν καὶ τὰ ταπεινὰ ἐφορῶν, ὁ γινώσκων τὰ πάντα πρὶν γενέσεως αὐτῶν. 2. σὺ ὁ θεὸς ἄρους ἐκκλησίας διὰ λόγου χάριτός σου, ὁ προορίσας τε ἀπ' ἀρχῆς γένος εἰλικρινῶν Ἀβραάμ, ἀρίστον τε καταστήσας τό τε ἀγίασμα σου μὴ καταλιπὼν ἀλειτούργητον, ὁ ἀπὸ καταβολῆς κόσμου εὐδοκήσας ἐν οἷς ἡρετίσω δεξασθῆναι. 3. καὶ νῦν ἐπίχεε τὴν παρὰ σοῦ δύναμιν τοῦ ἡγεμονικοῦ πνεύματος, ὅπερ διὰ τοῦ ἡγαπημένου σοῦ παιδὸς Ἰησοῦ Χριστοῦ δεδώρησαι τοῖς ἀγίοις σου ἀποστόλοις, οἱ καθίδρυσαν τὴν ἐκκλησίαν κατὰ τόπον ἀγιάσματος σου εἰς δόξαν καὶ αἴνον ἀδιάλειπτον τοῦ ὀνόματός σου. 4. καρδιογνώστα πάντων, δὸς ἐπὶ τὸν δούλόν σου τοῦτον, ὃν ἐξελέξω εἰς ἐπισκοπὴν σου τὴν ἀγίαν, καὶ ἀρχιερατεῦειν σοὶ ἀμέμπτως, λειτουργοῦντα νυκτὸς καὶ ἡμέρας, ἀδιαλείπτως τε ἰλάσσεσθαι τῷ προσώπῳ σου καὶ προσφέρειν σοὶ τὰ δῶρα τῆς ἀγίας σου ἐκκλησίας καὶ τῷ πνεύματι τῷ ἀρχιερατικῷ ἔχειν ἐξουσίαν ἀφιέναι ἁμαρτίας κατὰ τὴν ἐντολήν σου, διδόναι κλήρους κατὰ τὸ πρόσταγμα σου, λύειν τε πάντα

σύνδεσμον κατὰ τὴν ἐξουσίαν ἣν ἔδωκας τοῖς ἀποστόλοις, εὐαρε-
στεῖν τέ σοι ἐν πραότητι καὶ καθαρᾷ καρδίᾳ, προσφέροντά σοι
ὁσμὴν εὐωδίας διὰ τοῦ παιδός σου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυρίου
ἡμῶν, μεθ' οὗ σοι δόξα, κράτος, τιμὴ σὺν ἁγίῳ πνεύματι νῦν,
καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰῶνων. ἀμήν.

APPENDICE II

L'Anaphore de saint Hippolyte.

Un des meilleurs connaisseurs de la Tradition Aposto-
lique et de saint Hippolyte, Dom R. H. Connolly, a tenté
une rétroversion en grec de la prière eucharistique d'Hip-
polyte. Nous donnons ici le résultat de son travail. Pour
la justification et le commentaire, voir R. H. CONNOLLY,
The Eucharistic Prayer of Hippolytus, Journal of theo-
logical studies, 39 (1938), 350-369.

Ὁ κύριος μεθ' ὑμῶν. Καὶ μετὰ τοῦ πνεύματός σου:

Ἄνω τὰς καρδίας. Ἐρχομεν πρὸς τὸν κύριον.

Εὐχαριστήσωμεν τῷ κυρίῳ. Ἄξιον καὶ δίκαιον.

Εὐχαριστοῦμέν σοι, ὁ θεός, διὰ τοῦ ἡγαπημένου παιδός σου
Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὃν ὑστέροις καιροῖς ἐξαπέστειλας ἡμῖν σωτήρα
καὶ λυτρωτὴν καὶ ἄγγελον βουλῆς σου· ὃν ὑπάρχοντα λόγον
σου ἀχώριστον, δι' οὗ τὰ πάντα ἐποίησας, καὶ εὐάρεστον σοι ὄντα
ἀπέστειλας ἀπ' οὐρανοῦ εἰς μήτραν παρθένου· ὃ δὲ ἐν γαστρὶ
ἐχόμενος ἐσταρώθη καὶ υἱός σοι ἀπεδείχθη ἐκ πνεύματος ἁγίου
καὶ παρθένου γεννηθείς· ὃς τὸ θεληματικόν σου ἐπιτελῶν καὶ λαὸν
ἅγιον σοι περιποιούμενος ἐξέτεινε τῆς χειρὸς ἐν τῷ παθεῖν, ἵνα
πᾶθους ρύσῃται τοὺς ἐπὶ σὲ πεπιστευκότας· ὃς πρὸς ἡμᾶς
ἐλουσίῳ πύθει, ἵνα θάνατον λύσῃ καὶ θάνατον διαβόλου ῥήξῃ καὶ

ἄδην καταπατήσῃ καὶ δικαίους φωταγωγῆσῃ καὶ ὄρον πῆξῃ καὶ
ἀνάστασιν φανερώσῃ, λαβὼν ἄρτον εὐχαριστήσας σοι εἶπεν·
λάβετε, φάγετε· τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν θρυπτό-
μενον. ὡσαύτως καὶ τὸ ποτήριον, λέγων· τοῦτό ἐστι τὸ αἷμά μου,
τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυννόμενον· ὅταν τοῦτο ποιῆτε, τὴν ἐμὴν ἀνάμν-
ησιν ποιεῖτε.

Μεμνημένοι τοίνυν τοῦ θανάτου καὶ τῆς ἀναστάσεως αὐτοῦ
προσφερόμεν σοι τὸν ἄρτον καὶ τὸ ποτήριον, εὐχαριστοῦντές σοι
ἐφ' οἷς κατηξίωσας ἡμᾶς ἐστάναι ἐνώπιόν σου καὶ ἱερατεύειν σοι
καὶ ἀξιούμεν σε ὅπως ἀποστείλῃς τὸ πνεῦμά σου τὸ ἅγιον ἐπὶ
τὴν προσφορὰν τῆς ἁγίας ἐκκλησίας· εἰς ἐν συναγαγὼν δόξης πᾶσι
τοῖς μεταλαβοῦσιν ἁγίοις εἰς πλήρωσιν πνεύματος ἁγίου πρὸς
βεβαίωσιν πίστεως ἐν τῇ ἀληθείᾳ, ἵνα σὲ αἰνώμεν καὶ δοξάζωμεν
διὰ τοῦ παιδός σου Ἰησοῦ Χριστοῦ, δι' οὗ σοι ἡ δόξα καὶ ἡ
τιμὴ, πατρὶ καὶ υἱῷ σὺν ἁγίῳ πνεύματι, ἐν τῇ ἁγίᾳ ἐκκλησίᾳ
[σου] καὶ νῦν καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰῶνων. ἀμήν.

APPENDICE III

La bénédiction des fruits nouveaux.

Cette prière se trouvait imprimée dans GOAR, *EYXO-
LOGION TO META, seu Rituale Graecorum*, Venise,
1730, p. 522; elle a été éditée d'une manière critique par
Mgr G. MERCATI dans *Alcuni scritti e brevi saggi di studii
sulla Volgata*, Rome, 1917. Dom CONNOLLY a reproduit
cette édition critique, fort difficile à trouver, dans *An
Ancient Prayer in the Mediaeval Euchologia*, Journal of
theological studies, 19 (1917-1918), p. 132-137.

Voici le texte du plus ancien témoin, le Barberini gr.
336.

11. Hippolyte de Rome.

Εὐχαριστοῦμέν σοι, ὁ θεός, καὶ προσφερομέν σοι ἀπαρχὴν καρπῶν οὓς ἔδωκας ἡμῖν εἰς μετάληψιν, τελεσφορῆσαι διὰ τοῦ λόγου σου καὶ κελεύσας καρποὺς παντοδαποὺς εἰς εὐφροσύνην καὶ τροφήν τοῖς ἀνθρώποις καὶ παντὶ ζῳῷ. Ἐν πᾶσιν ὑμνοῦμέν σε, ὁ θεός, ἐπὶ πᾶσιν οἷς εὐεργέτησας ἡμῖν πᾶσαν χτίσιν πηλίκους καρποῖς, διὰ τοῦ παιδός σου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυρίου ἡμῶν, δι' οὗ καὶ σοὶ ἡ δόξα εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰῶνων. Ἀμήν.

2 τελεσφορῆσαι] τελεσφορήσας 6 πηλίκους pour ποικίλους (variis).

INDEX¹

Action de grâces, 4, 10, 21, 26.
Agape, 26.
Anaphore, 4.
Antitype, 23, 32.
Aphoretum, 26.

Baiser de paix, 4, 18, 22.
Baptême, 21.
— de sang, 19.
Bénédition du fromage, 6.
— des fleurs, 28.
— des fruits, 28.
— de l'huile, 5, 21.
— de la lampe, 26.
— des olives, 6.

Catéchèse, 17, 31, 35.
Catéchumènes, 16, 17.
Charismes, 1.
Cimetière, 34.
Communion, 7, 23, 32.
Confesseur, 10.
Confirmation, 22.
Croix (signe de la), 36.

Diacre, 9, 30, 33.
Dimanche, 24.
Docteur, 18, 19.

Eau, 21, 23.
Épiscôpe, 4.
Eucharistie, 32.
Eulogie, 26.
Evêque, 2, 3.
Eulogie, 26.
Evêque, 2, 3.

Exorcisme des catéchumènes, 20.
— de l'huile, 21.
— du pain, 26.

Fraction du pain, 24.
Fromage bénédiction du), 6.
Fleurs (bénédition des), 28.
Fruits bénédiction des), 28.

Guérison (don de), 15.

Heures de prière, 31, 35.
Huile, 5, 21, 22.

Imposition des mains, 3, 4, 7, 8, 19, 20, 22.

Jeûne, 20, 25.
— eucharistique, 32.
— pascal, 29.

Lait, 23.
Lampe (bénédition de la), 26.
Lecteur, 12.

Malades, 26, 30.
Métiers, 16.
Miel, 23.

Oblation, 4, 23.
Olives, 6.
Onction, 21, 22.

1. Les chiffres renvoient aux chapitres de la Tradition.

Ordinations, 2, 3, 8, 9, 12, 14.	Sacre de l'évêque 2, 3. Scrutin, 16, 20. Sous-diacre, 14, 30.
Pain, 23, 24, 26.	
Prêtre, 4, 8, 9, 33.	Tradition, 1, 36, 37.
Prière, 31, 35.	
— des catéchumènes, 17.	Veuve, 11, 25, 27.
Profession de foi, 21.	Vierge, 13, 25.
	Vin, 23.
Renonciation à Satan, 21.	

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	5
I. Hippolyte de Rome	5
II. La Tradition Apostolique	6
III. Les témoins du texte	12
1. La version latine	12
2. La Constitution de l'Église égyptienne	13
3. Les Constitutions Apostoliques	15
4. L'Épitomé des Constitutions Apostoliques	16
5. Le Testament de Notre-Seigneur	16
6. Les Canons d'Hippolyte	17
IV. Les éditions	17
V. La liturgie d'après la Tradition Apostolique	19
LA TRADITION APOSTOLIQUE	25
1. Prologue	25
Première Partie. — Du Clergé	26
2. De l'évêque	26
3. Prière pour le sacre d'un évêque	27
4. L'eucharistie	30
5. Bénédiction de l'huile	33
6. Bénédiction du fromage et des olives	34
7. Prières de communion	35
8. Des prêtres	37
9. Des diacres	39
10. Des confesseurs	41
11. Des veuves	42
12. Du lecteur	43
13. Des vierges	43

14. Des sous-diacres.....	43
15. Du don de guérison.....	43
Deuxième Partie. — Des laïcs.....	43
16. Des nouveaux convertis.....	43
17. Du temps pendant lequel on entendra la parole.....	46
18. De la prière des catéchumènes et du baiser de paix.....	46
19. De l'imposition des ma'ns sur les catéchumènes.....	47
20. De ceux qui vont recevoir le saint baptême.....	47
21. De la tradition du saint baptême.....	49
22. De la consignation.....	52
23. De l'oblation.....	53
Troisième Partie. — Des observances de l'Église....	56
24. De la fraction du pain.....	56
25. Du jeûne.....	57
26. De l'agape.....	57
27. Du repas des veuves.....	62
28. Des fruits à offrir à l'évêque.....	63
29. Du jeûne pascal.....	64
30. Que les diacres s'empressent auprès de l'évêque.....	65
31. Du temps de la prière.....	66
32. De l'eucharistie.....	67
33. Des diacres et des prêtres.....	68
34. Du cimetière.....	68
35. Des heures qui conviennent à la prière.....	68
36. Du signe de la croix.....	73
37. Conclusion.....	75
APPENDICE I. La prière de consécration épiscopale.....	77
APPENDICE II. L'anaphore de saint Hippolyte....	78
APPENDICE III. La bénédiction des fruits nouveaux.....	79
INDEX.....	81